

Chubb European Group SE

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2022

Introduction et synthèse	3
Rapport des administrateurs	7
A. Activité et résultats	8
A.1 Activité	8
A.2 Résultats de souscription	10
A.3 Performance des investissements	14
A.4 Résultat des autres activités	17
A.5 Autres informations	17
B. Système de gouvernance	18
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité	25
B.3 Système de gestion des risques et ORSA	27
B.4 Système de contrôle interne	31
B.5 Fonction audit interne	34
B.6 Fonction Actuariat	35
B.7 Externalisation	37
B.8 Adéquation du système de gouvernance	39
B.9 Autres informations	39
C. Profil de risque	40
C.1 Risque de souscription	42
C.2 Risque de marché	46
C.3 Risque de crédit	49
C.4 Risque de liquidité	52
C.5 Risque opérationnel	53
C.6 Autres risques	55
C.7 Autres informations sur le profil de risque	55
C.8 Expositions à des risques significatifs	55
D. Valorisation à des fins de solvabilité	56
D.1 Actifs	56
D.2 Autres passifs	70
D.3 Méthodes alternatives de valorisation	72
D.4 Autres informations	72
E. Gestion du capital	73
E.1 Fonds propres	73
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	77
E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR 80	
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne	81
E.5 Non-respect du SCR et du MCR	86
E.6 Critères propres à l'entreprise et ajustements correspondants	86

Introduction et synthèse

Introduction

Le présent rapport, le (« Rapport sur la solvabilité et la situation financière » [Solvency and Financial Condition Report ou « SFCR »]) présente la solvabilité et la situation financière de Chubb European Group SE (« CEG » ou « la Société ») au 31 décembre 2022.

Le conseil d'administration de CEG a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« EIOPA ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CEG, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la Société qui, selon le conseil d'administration, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros près dans le SFCR et les états de reporting quantitatif (QRT).

Synthèse de l'activité et des résultats

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance. La société gère avec succès un réseau de souscription en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande. La société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile (D&RC), Accident et Santé (A&S) et les risques de spécialités, et a souscrit des contrats dans 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, y compris les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle.

Les polices sont principalement émises aux noms de « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re », qui tirent parti du caractère distinctif et de la notoriété de la marque Chubb et reflètent les solides plateformes d'assurance, la réputation, les compétences, les notes de solidité financière et la cohérence de la philosophie de gestion de la société. Chubb Europe désigne l'ensemble des activités gérées en Europe, à l'exception de Chubb Global Markets (« CGM »), qui est l'activité de gros sur le marché londonien de Chubb, et de Chubb Tempest Re, qui est l'unité de réassurance.

CEG, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CEG opère sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 450 327 374 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (PRA) au titre de la Partie 4A du UK Financial Services and Markets Act 2000 à compter du 16 novembre 2022. Elle est située au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (surplus lines) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et la Société entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Elle apporte une contribution majeure au Groupe Chubb, générant environ 12 % des primes brutes émises globales du groupe en 2022.

CEG a enregistré des primes émises brutes et nettes pour 2022 de 6 014 millions EUR et 3 561 millions EUR respectivement. Les primes émises brutes et nettes sont en hausse de 10 % par rapport à l'année

précédente. La croissance a été principalement portée par l'activité de gros CGM et les portefeuilles D&RC de détail, à la faveur d'un taux positif, d'une solide capacité de rétention des affaires et d'une augmentation des volumes de nouveaux contrats, les clients continuant à reconnaître l'excellence de Chubb en matière de distribution, d'offres de produits et de capacités de service. Le portefeuille A&S de CEG a également affiché une croissance significative sous l'effet d'un rebond post-pandémique de l'activité Voyages et des nouveaux contrats, ainsi que d'une exposition accrue au sein de la ligne A&S Entreprises. Les primes du segment Spécialités sont restées relativement stables, la croissance du portefeuille Services de prévoyance ayant été compensée par la baisse des volumes de production des Risques de Spécialités en raison de la pénurie d'appareils et de la baisse des ventes.

La société a réalisé un bénéfice technique, sur la base des normes comptables françaises, de 578 millions EUR assorti d'un ratio combiné de 83,3 %.

Le résultat des investissements s'est traduit par un revenu net des placements de 196 millions EUR, sur la base des normes comptables françaises. Le bénéfice d'exploitation avant impôt s'élève à 908 millions EUR.

Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la Société est la suivante :

Au 31 décembre	2022	2021
Fonds propres éligibles (en milliers EUR)	2 805 573	3 083 064
Capital de solvabilité requis SCR (en milliers EUR)	1 586 570	1 369 274
Ratio de solvabilité (en %)	177 %	225 %

Outre le soutien de Chubb Limited, la Société dispose de ressources financières propres substantielles. La Société affiche un excédent important de l'ordre de 1 219 millions EUR par rapport au capital de solvabilité requis.

Les fonds propres de la Société sont composés de fonds propres de catégorie 1 à hauteur de 2 801 millions EUR et de fonds propres de catégorie 3 à hauteur de 5 millions EUR au 31 décembre 2022. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments de fonds propres de la Société au cours de l'exercice. Le total des fonds propres éligibles de la Société d'un montant de 2 806 millions EUR était disponible pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR), et le total des fonds propres de catégorie 1 éligibles de 2 801 millions EUR était disponible pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) de 714 millions EUR, soit un ratio de couverture de 392 % (2021 : 511 %). À l'exception de 19 millions EUR de fonds cantonnés, la totalité des fonds propres de catégorie 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

Les principaux objectifs de CEG en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Résumé du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1 du présent document. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au président régional, Europe (le « Président ») (à l'exception de la fonction Actuariat, qui est rattachée au directeur financier régional (CFO)).

CEG a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration, en fonction des responsabilités.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense, par exemple finance, RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CEG applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités relatives au processus ORSA comprennent la planification, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance au risque, les tests de résistance et l'analyse de scénarios, l'évaluation prospective du capital, le contrôle et le suivi des risques et la gouvernance.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de la Société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse ont été communiqués au Comité de Direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CEG.

Synthèse du profil de risque

CEG est exposée à des risques provenant de plusieurs sources ; la Société classe les sources de risque individuelles de son secteur en six grandes catégories : souscription, marché, crédit, liquidité, opérationnel et autres. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb ; les autres catégories de risque découlent principalement de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la Société au cours de l'année. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité

Les différences majeures entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour valoriser les actifs et passifs aux fins de Solvabilité II par rapport aux valorisations selon les normes comptables françaises et précédemment britanniques concernent les ajustements de reclassement et de valorisations

nécessaires pour déterminer les provisions techniques et les actifs liés à l'assurance tels que les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend également le coût estimé des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) à la date de clôture, calculé à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes émises qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants des sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés recouvrables auprès des réassureurs, nets des montants non recouvrables estimés.

Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation (best estimate) des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les principaux écarts entre les provisions techniques Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (Actuarial Central Estimate ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables françaises utilisent la MBE.
- De plus, le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants.
- Les provisions techniques selon Solvabilité II comprennent la marge de risque.
- Solvabilité II prend en compte l'intégralité des coûts et des bénéfices associés aux contrats d'assurance et de réassurance juridiquement contraignants, tandis que les normes comptables françaises se concentrent uniquement sur la partie acquise des contrats. En conséquence, Solvabilité II comptabilise les bénéfices ou pertes sur des contrats qui sont considérés comme non acquis en normes comptables françaises.

Aucun changement n'a été apporté aux bases, méthodes et principales hypothèses de valorisation aux fins de Solvabilité II des actifs et passifs sur la période. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, il existe des différences plus importantes entre la position statutaire de CEG et Solvabilité II, découlant du passage d'une comptabilité statutaire tenue selon les normes comptables britanniques à une comptabilité tenue selon les normes comptables françaises.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Les personnes suivantes ont exercé les fonctions d'administrateurs tout au long de l'exercice 2022 :

Administrateurs dirigeants :

V M J M Brionne

S Mitchell

D M W Roberts

Administrateurs non dirigeants :

J A Turner (Président)

D M A Furby

M A Connole

M A McCausland

K Richards

K Koreyva

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de reporting quantitatifs ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La directive Solvabilité II, les actes délégués, les règlements d'application y afférents, les normes et orientations techniques ainsi que les règles de l'ACPR constituent le cadre réglementaire dans lequel la Société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de fonds propres et le reporting et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CEG s'est conformée, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CEG a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du conseil d'administration

Sara Mitchell

Directrice générale

30 mars 2023

A. Activité et résultats

A.1 Activité

Nom et forme juridique

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société déploie avec succès un réseau de souscription au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe continentale. La Société a son siège social à Paris, possède des bureaux au Royaume-Uni et en Europe, et dispose d'une autorisation pour opérer dans tout l'Espace économique européen (« EEE »). La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 16 novembre 2022.

CEG a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1er janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. La nouvelle adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France.

La Société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile, Accident et Santé, et les risques de spécialités et a participé à 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, ainsi qu'à toutes les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle à l'exception de Santé. Les polices sont émises sous les noms de marque « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re ».

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (surplus lines) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et l'entreprise entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Autorité de contrôle

CEG exerce ses activités sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la PRA et réglementée à la fois par la Financial Conduct Authority (FCA) et la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2022, CEG était détenue à 99,99 % par CHUBB European Holdings Limited, et à 0,01 % par Chubb EU Holdings Limited, qui détient une action. La société mère de CEG est Chubb Limited.

Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bärengrasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, collectivement le Groupe de sociétés Chubb (« Groupe Chubb »), constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance.

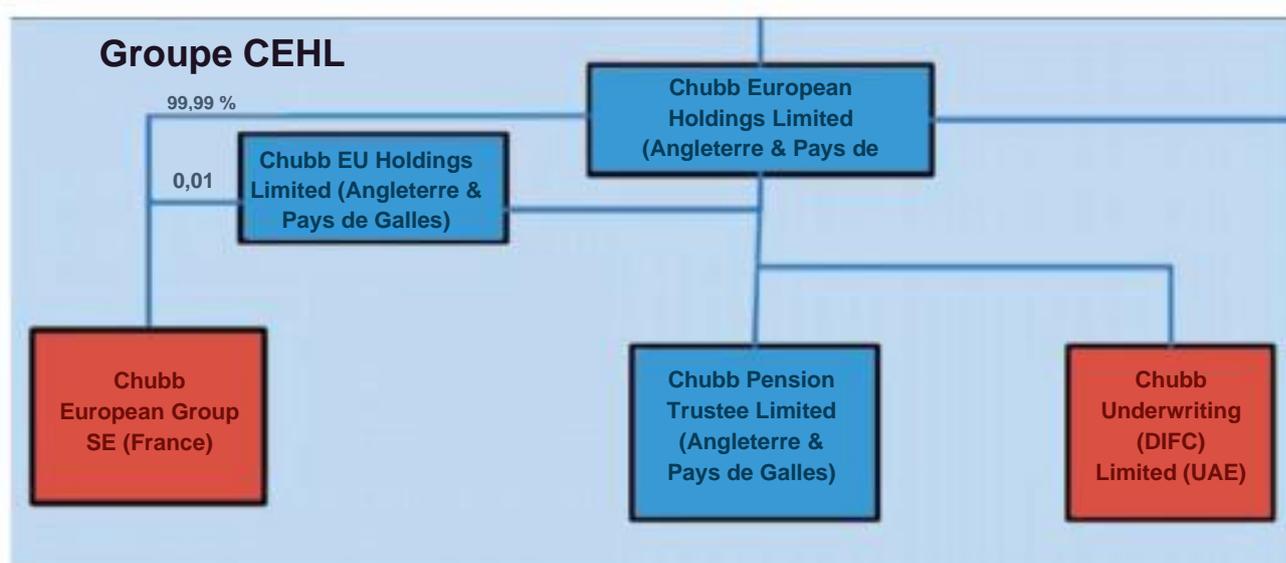
L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

A.1.1 Position au sein de la structure juridique du groupe européen

La structure du groupe au 31 décembre 2022 est résumée dans le schéma simplifié ci-dessus. Aucun autre changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.



A.1.2 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

A.1.3 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

La Société participe à 11 des 16 classes de lignes d'activité d'assurance non-vie Solvabilité II, et plus particulièrement l'assurance incendie et autres dommages aux biens, responsabilité générale, pertes pécuniaires diverses, ainsi que maritime, aérien et transport. Le cumul de ces lignes d'activité représentait 94 % du total des primes brutes émises de CEG en 2022. CEG souscrit également un montant relativement faible (moins de 1 % du total des primes brutes émises) de réassurance non proportionnelle au sein des catégories Solvabilité II accidents, maritime, aérienne et transport, et dommages. La Société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Une faible proportion est générée dans d'autres pays. De plus amples informations sur les affaires souscrites par ligne d'activité Solvabilité II et par zone géographique sont fournies à la section A.2.1.

A.1.4 Événements marquants

Agrément de la succursale britannique

Chubb s'efforce d'offrir sécurité et continuité du service à l'ensemble de ses clients et partenaires commerciaux, quelle que soit leur localisation, depuis l'annonce du référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE en 2016. Les plans de Chubb relatifs au Brexit, notamment sa décision de changer sa domiciliation du Royaume-Uni en France à compter du 1er janvier 2019, ont permis à la Société de continuer à exercer son activité d'assurance au Royaume-Uni, en Irlande et dans toute l'Europe

continentale avec une perturbation minimale de son modèle d'exploitation et de service. La succursale britannique de CEG a été agréée par la PRA à compter du 16 novembre 2022, concluant ainsi la mise en œuvre des dispositions de Chubb relatives au Brexit.

Volatilité des marchés et inflation

En 2022, la volatilité des marchés financiers et le taux d'inflation ont été nettement plus élevés qu'au cours des dernières années sous l'effet d'une série de facteurs, dont le conflit russo-ukrainien, la persistance des conséquences du Covid-19 à l'échelle mondiale et les répercussions plus locales du Brexit sur l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Contrairement aux années précédentes, le contexte inflationniste accru a été explicitement pris en compte tout au long de l'année 2022 dans les provisions pour sinistres acquis qui étayent le calcul des provisions techniques et dans les hypothèses de taux de sinistres futurs retenues pour l'estimation des provisions techniques non acquises.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par ligne d'activité Solvabilité II et par pays

Les indicateurs de performance clés (KPI) financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la Société. Ces KPI sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil d'administration de CEG.

KPI	2022 en milliers EUR	2021 en milliers EUR
Primes brutes émises	6 014 239	5 462 482
Primes nettes émises	3 560 670	3 228 931
Résultat technique	578 027	579 139
Ratio combiné %*	83,3 %	81,2 %

**Ratio sinistres nets survenus, commissions versées et frais généraux sur primes acquises nettes*

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de rétention, le suivi des prix, les analyses de sinistres et de charges et des indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chacun des segments d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'exercice précédent.

Les KPI de la Société par ligne d'activité Solvabilité II, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII au 31 décembre 2022	Primes brutes émises en milliers EUR	Primes nettes émises en milliers EUR	Résultat technique en milliers EUR	Ratio combiné %
Protection des revenus	44 559	26 305	32 268	-22,6 %
Responsabilité civile automobile *	41 260	14 249	-2 831	116,2 %
Autres véhicules à moteur	46 343	42 179	4 239	89,6 %
Maritime, aérienne et transport *	732 745	523 667	75 888	85,0 %
Incendie et autres dommages aux biens *	2 276 545	1 322 237	142 330	88,7 %
Responsabilité civile générale *	2 051 018	1 171 082	216 182	81,4 %
Crédit et cautionnement *	208 789	60 455	49 962	6,6 %
Pertes pécuniaires diverses *	579 921	379 927	62 871	83,1 %
Accidents non proportionnelle	-241	-113	-2 332	842,2 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	7 797	5 460	3 465	35,6 %
Dommages non proportionnelle	25 503	15 041	-4 016	130,3 %
Total	6 014 239	3 560 670	578 027	83,3 %

Chacune des lignes d'activité Solvabilité II marquées par un astérisque enregistre des primes nettes émises supérieures à 40 millions EUR ; cumulées, ces lignes représentent plus de 97,5 % des primes nettes émises de CEG en 2022 (99,4 % en 2021). Aux fins du présent rapport, ces lignes peuvent être considérées comme « cœur de métier » pour CEG. Les autres lignes d'activité peuvent être considérées comme « non cœur de métier ».

En 2022, les primes brutes émises de CEG étaient en hausse de 10,1 % par rapport à l'année précédente, générant un solide résultat technique de 578 027 000 EUR. Cette croissance est principalement organique et résulte du fait que CEG opère sur des marchés matures.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII au 31 décembre 2021	Primes brutes émises en milliers EUR	Primes nettes émises en milliers EUR	Résultat technique en milliers EUR	Ratio combiné %
Protection des revenus	56 688	36 631	31 849	11,8 %
Responsabilité civile automobile *	77 016	21 229	9 114	74,2 %
Autres véhicules à moteur	42 763	38 995	15 624	59,0 %
Maritime, aérienne et transport *	644 457	454 149	87 332	78,7 %
Incendie et autres dommages aux biens *	2 138 022	1 214 086	117 134	89,1 %
Responsabilité civile générale *	1 800 447	1 084 894	227 014	77,1 %
Crédit et cautionnement *	176 592	52 955	44 047	6,7 %
Pertes pécuniaires diverses *	495 003	310 546	60 391	81,3 %
Accidents non proportionnelle	5 479	937	(9 643)	960,7 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	4 602	2 778	1 614	32,2 %
Dommages non proportionnelle	21 413	11 734	(5 339)	170,7 %
Total	5 462 482	3 228 933	579 139	81,2 %

Les KPI de la Société pour les six (6) principaux pays, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 Région	Primes brutes émises en milliers EUR	Primes nettes émises en milliers EUR	Résultat technique en milliers EUR	Ratio combiné %
Royaume-Uni	2 428 970	1 602 718	324 746	78,7 %
France	809 892	447 056	75 149	83,4 %
Allemagne	480 498	220 216	30 960	85,8 %
Italie	349 841	241 840	57 721	75,5 %
Pays-Bas	338 787	207 683	23 997	89,1 %
Espagne	296 060	175 451	7 195	96,0 %

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 Région	Primes brutes émises en milliers EUR	Primes nettes émises en milliers EUR	Résultat technique en milliers EUR	Ratio combiné %
Royaume-Uni	2 135 982	1 348 524	258 826	81,0 %
France	718 926	419 876	60 776	84,7 %
Allemagne	462 940	221 202	36 909	83,0 %
Italie	300 847	202 717	60 505	70,2 %
Pays-Bas	369 863	247 658	77 035	60,6 %
Espagne	281 730	179 488	8 075	95 %

Le total des primes brutes émises de CEG pour 2022 s'élève à 6 014 239 000 EUR. Les lignes d'activité les plus importantes pour la Société sont incendie et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, et maritime, transport et aérienne ; les primes brutes émises pour ces lignes en 2022 s'élèvent à 5 640 228 000 EUR.

40 % des primes brutes émises sont générées au Royaume-Uni, la France et l'Allemagne représentant respectivement 13 % et 8 %. Parmi les six premiers pays viennent ensuite les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne qui complètent ce classement, avec respectivement 6 %, 6 % et 5 % des primes brutes émises en 2022. Le reste de l'activité est générée dans d'autres pays à travers l'Europe.

CEG achète de la réassurance pour atténuer l'impact des événements majeurs et une fréquence excessive de sinistres moins importants. Un certain nombre de programmes de réassurance gérés par CEG au cours de l'année 2022 ont été souscrits auprès de Tempest Reinsurance Ltd, société du groupe Chubb. CEG bénéficie également, notamment pour les risques de catastrophe aux États-Unis et dans monde, de programmes de réassurance partagés avec d'autres entités Chubb, dont le syndicat 2488 du Lloyd's. Ces dispositifs se traduisent par une augmentation du pouvoir d'achat de réassurance de Chubb, qui bénéficie à terme à toutes les filiales, dont CEG. Aucun changement significatif n'a été apporté à la stratégie d'achat de réassurance de la Société en 2022.

L'exposition de CEG à des sinistres importants est gérée par le suivi de directives claires en matière de gestion des risques et de souscription ainsi que par le recours à la protection procurée par la réassurance, enfin, par une modélisation et des analyses sophistiquées. La rentabilité a été pénalisée par des pertes liées aux catastrophes naturelles de 51,8 millions EUR, nettes des recouvrements de réassurance (2021 : 62,9 millions EUR). Ces pertes ont toutefois été plus que compensées par les reprises de provision de l'exercice précédent s'élevant à 218,1 millions EUR (2021 : 335 925 millions EUR) principalement dans les classes D&RC de détail et, dans une moindre mesure, dans les classes A&S et risques de spécialités. Hors sinistres liés aux catastrophes naturelles et évolution des sinistres sur exercices antérieurs, le taux de sinistres de l'exercice 2022 s'inscrit à 47,8 % (2021 : 46,3 %), reflet de la constance de l'activité sous-jacente de CEG, de sa bonne discipline de souscription et de l'impact positif du processus d'examen du portefeuille.

Les frais d'exploitation comprennent les commissions et les frais généraux administratifs. Le taux de frais ressort à 36,2 %, contre 35,4 % en 2021. Le total des charges de réassurance s'élève à 2 453 millions EUR, portant les primes nettes émises pour l'exercice à 3 561 millions EUR.

Les lignes d'activité du cœur de métier ont généré des primes nettes émises d'un montant de 3 472 millions EUR, les autres lignes dégageant seulement 89 millions EUR. Les sinistres survenus, nets de recouvrements de réassurance, s'élèvent à 1 633 millions EUR, générant un taux de sinistres global pour la Société de 47,1 %.

CEG a réalisé un bénéfice technique de 578 millions EUR pour l'année 2022.

A.3 Performance des investissements

CEG poursuit une stratégie d'investissement prudente et a constitué des portefeuilles extrêmement liquides, diversifiés et de grande qualité gérés par des experts indépendants. Des directives de placement détaillées sont établies par le groupe Chubb pour chaque portefeuille sous gestion, y compris des indices de référence personnalisés par rapport auxquels les performances des gestionnaires sont évaluées.

CEG gère de manière active cinq portefeuilles d'obligations Investment Grade, dont les principales devises sont la livre sterling, l'euro et le dollar US. La société détient d'autres portefeuilles en gestion passive en Suisse et en Turquie pour répondre aux exigences de solvabilité locales. CEG alloue également une proportion limitée de fonds disponibles à l'investissement dans des stratégies alternatives. Ces stratégies alternatives comprennent les obligations à haut rendement, les prêts bancaires syndiqués et les emprunts de fonds de private equity. Le portefeuille d'actions mondiales a été liquidé en septembre 2022. À la fin de l'exercice 2022, les fonds alloués aux stratégies alternatives représentaient 21 % des portefeuilles d'investissement de CEG et se situaient dans les limites établies. La majorité des investissements de CEG ont continué d'être alloués à des portefeuilles de haute qualité, diversifiés, gérés activement et exposés à un large éventail de secteurs.

La répartition approximative des devises des portefeuilles d'investissement de CEG est de 26 % en livres sterling, 34 % en euros et 39 % en dollars US. Les autres devises représentent environ 1 % du total des placements.

Les produits et charges d'investissement de la Société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total
Revenus des placements par classe d'actifs	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
1 Obligations d'État	18 814	1 357	-8 426		11 745
2 Obligations d'entreprise	136 832	11 441	-211 260		-62 987)
3 Actions	0	6 926	-563 243		-556 317
4 Organismes de Placement Collectif	0	0	0		0
6 Titres garantis	15 647	2 691	-41 121		-22 782
7 Liquidités et dépôts	4 814	0	0		4 814
8 Prêts et prêts hypothécaires	35 974	-32	-3 828		32 114
O Autres		-4 559	2 202		-2 357
A Futures		85 666	15 226		100,8928
E Forwards		-4 896	0		-4 896
Charges d'investissement				-20 242	-20 242
Rendement total des investissements	212 080	98 593	-(810 449)	-20 242	-520 018

Les charges d'investissement sont présentées sous forme de total car elles représentent les frais de gestion des investissements, pour un montant similaire à celui de 2022.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total
Revenus des placements par classe d'actifs	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
1 Obligations d'État	24 344	(459)	(42 381)		(18 495)
2 Obligations d'entreprise	110 738	(902)	(153 650)		(43 814)
3 Actions	11 952	3 998	63 469		79 419
4 Organismes de Placement Collectif	0	0	0		0
6 Titres garantis	14 034	1	(11 067)		2 966
7 Liquidités et dépôts	4 297	0	0		4 297
8 Prêts et prêts hypothécaires	34 837	528	(22 052)		12 255
0 Autres	0	67	6 763		6 697
A Futures	0	27 765	(13 468)		14 298
E Forwards	0	397	(7)		390
Charges d'investissement				(19 726)	(19 729)
Rendement total des investissements	200 201	30 205	(172 393)	(19 726)	(38 287)

Début 2022, la plupart des actifs ont fait l'objet d'une forte volatilité, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'imposition de sanctions financières qui s'en est suivie ayant aggravé les tensions dans des chaînes d'approvisionnement mondiales déjà fragiles et suscité des inquiétudes quant à l'approvisionnement en matières premières. Au premier trimestre, les prix des matières premières se sont envolés, renforçant les inquiétudes concernant l'environnement inflationniste existant. Les banques centrales des marchés développés ont réagi en indiquant la nécessité de relever les taux d'intérêt. La Réserve fédérale (Fed) a augmenté son taux directeur de 0,25 % et annoncé une trajectoire plus agressive pour les hausses de taux à venir.

Les actifs sont restés sous pression tout au long des deuxième et troisième trimestres, les actions comme les obligations enregistrant des baisses significatives. Les thèmes récurrents que sont la montée de l'inflation, les tensions géopolitiques et la crainte d'une récession ont été les principaux facteurs de turbulence sur les marchés. Par ailleurs, l'affaiblissement des données économiques et la probabilité croissante d'une récession ont pesé sur le sentiment de confiance, les investisseurs accusant des pertes dans la plupart des classes d'actifs. Le raffermissement du dollar US a suscité une forte volatilité sur les marchés des changes internationaux, notamment au Royaume-Uni où des plans d'assouplissement budgétaire étaient attendus. En outre, le creusement des spreads de crédit a pesé sur les segments les plus risqués des marchés, comme le haut rendement et les titres émergents. Les banques centrales des

marchés développés ont maintenu leurs efforts de lutte contre l'inflation, ce qui s'est traduit par des hausses significatives des taux de base dans le monde développé.

Au quatrième trimestre 2022, le recul des attentes en matière d'inflation sur les marchés développés a suscité l'optimisme quant à un assouplissement de l'intervention des banques centrales et a contribué à la progression de la plupart des classes d'actifs au cours du trimestre. Les données relatives à l'inflation se sont dans l'ensemble tassées, entraînant un redressement des marchés d'actions et d'obligations durant la majeure partie du trimestre. Les perspectives de croissance mondiale sont néanmoins restées fragiles et la confiance s'est émoussée en décembre, les banques centrales mondiales ayant réaffirmé la nécessité de procéder à de nouvelles hausses des taux.

D'un point de vue historique, l'année 2022 a été une année noire pour les marchés financiers en raison d'une série de facteurs. Les chocs des prix de l'énergie, les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et la situation géopolitique se sont soldés par le retour d'une inflation élevée dans la plupart des pays occidentaux et, de ce fait, par une hausse significative des taux directeurs des banques centrales. La Banque d'Angleterre a relevé ses taux de 3,25 % à 3,5 % et la Fed les a portés de 4,25 % à 4,5 % aux États-Unis. En Europe, la BCE a mis fin à sa politique de taux d'intérêt négatifs en relevant de 2,50 % le taux de dépôt pour le porter à 2 %.

Les rendements des titres à revenu fixe de qualité Investment Grade ont été négatifs en 2022, les taux des emprunts d'État et des obligations d'entreprise ayant augmenté. Les actifs alternatifs comme les prêts privés et les prêts bancaires ont produit de bons rendements durant l'année. En revanche, d'autres actifs alternatifs comme les obligations à haut rendement et les actions (le portefeuille d'actions mondiales de CEG a été liquidé en septembre 2022) ont produit des rendements négatifs sur l'ensemble de l'année.

Dans l'ensemble, CEG a généré un rendement total négatif de -10,3 % en 2022 sur les soldes disponibles à l'investissement. Pour les portefeuilles Investment Grade, la performance varie selon le gestionnaire, allant de -13,9 % à -13,6 % pour l'euro et de -11,8 % à -9,1 % pour la livre sterling durant l'année, le portefeuille Investment Grade en dollar US affichant quant à lui -10,3 %.

Les actifs de placement alternatifs de CEG, qui représentent environ 21 % du portefeuille total, ont produit des résultats mitigés. L'allocation aux prêts privés et au private equity a généré des rendements totaux positifs de 8,5 % en EUR et de 7,7 % en GBP, tandis que le portefeuille de prêts bancaires a produit un rendement total de 0,6 %. CEG a constitué en mai 2022 un nouveau portefeuille d'obligations à haut rendement de première catégorie libellées en USD, qui a produit un rendement de -2,5 % sur le reste de l'année 2022. Le portefeuille d'obligations à haut rendement existant a généré un rendement de -9,2 % pour l'ensemble de l'exercice. Le portefeuille d'actions mondiales de CEG a été liquidé en septembre 2022 et a généré un rendement de -8,9 % jusqu'en septembre 2022.

A.4 Résultat des autres activités

Toutes les activités de CEG sont liées à l'offre de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité et les résultats de CEG par ligne d'activité Solvabilité II figurent aux sections A2 à A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

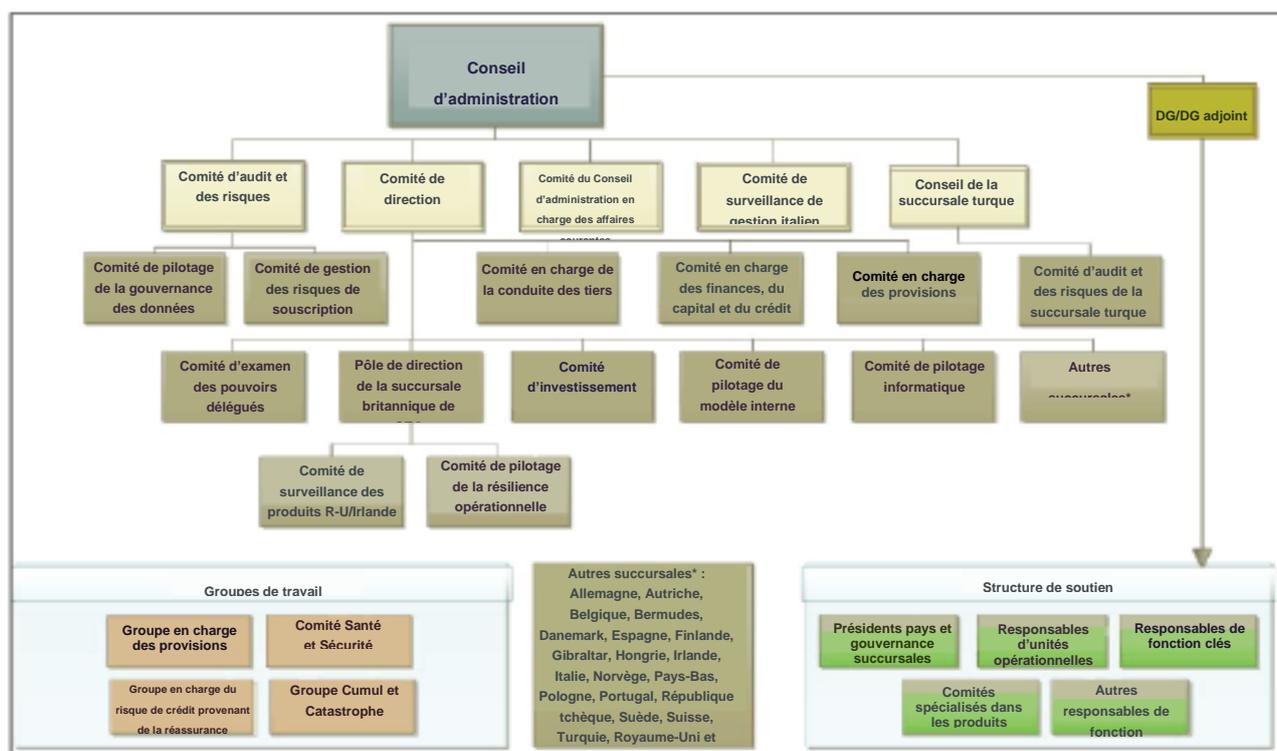
B.1.1 Conseil d'administration et comités

Le conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au reporting financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de six administrateurs non dirigeants indépendants et de trois administrateurs dirigeants.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités, y compris au Comité d'audit et des risques qui est composé des six administrateurs non dirigeants et qui rend compte régulièrement au Conseil de ses activités.

Au 31 décembre 2022, la structure de gouvernance de CEG était la suivante :

Le reste de cette section décrit les comités en exercice en 2022.



Comité de direction

Le Comité de Direction est composé du directeur général (DG) de CEG et d'autres membres de l'équipe de direction de la Société. Le rôle principal du comité est de suivre la gestion quotidienne des opérations et leurs résultats, afin d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions opérationnelles définies par le conseil d'administration. Le Comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité de direction et lui sont rattachés :

- Comité en charge de la conduite des tiers ;
- Comité en charge des provisions ;
- Comité en charge des finances, du capital et du crédit ;
- Comité de pilotage du modèle interne ;
- Comité d'investissement ;
- Comité de pilotage informatique (« IT ») ; et
- Comité d'examen des pouvoirs délégués

De plus, un certain nombre de groupes de travail régionaux et de comités en charge de la gestion de succursales fournissent des informations et des rapports détaillés sur des questions ayant une incidence sur la Société.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé d'administrateurs non dirigeants. Il examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que le contrôle interne, les rapports financiers, le lancement d'alertes, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit chaque trimestre des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de fonds propres, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Dans le cas de la fonction Audit interne, le rôle du Comité consiste à convenir, en collaboration avec la fonction Audit de groupe, de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et de la disponibilité de ressources suffisantes. Il en assure par la suite la surveillance.

Le Comité fournit au Conseil et à la direction du Groupe l'assurance que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité d'audit et des risques et lui sont rattachés :

- Comité de pilotage de la gouvernance des données
Comité de gestion des risques de souscription

Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes

Le Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du conseil d'administration pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques. Il a diverses fonctions et responsabilités, notamment celle d'approuver des procurations, d'autoriser les signataires de la société, et d'autres fonctions ou responsabilités qui peuvent lui être déléguées par le Conseil d'administration.

B.1.2 Missions et responsabilités des fonctions clés

Fonction Audit interne

L'audit interne forme une troisième ligne de défense, qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère de CEG via la fonction audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CEG et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Conformité

La fonction conformité assure la seconde ligne de défense qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CEG, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure le lien avec les régulateurs, les informe des évolutions clés et de la conformité de l'entreprise aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports au Comité de Direction et au Comité d'audit et des risques, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Gestion des risques

Elle fait partie de la « Seconde ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le conseil d'administration, les comités du conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (CGR). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux KPI issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques. La modélisation du capital fait partie des attributions de la fonction gestion des risques.

La fonction prépare des rapports pour le Conseil d'administration, le Comité de direction et le Comité d'audit et des risques et procède à des revues sous la direction du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

Fonction Actuariat

La fonction Actuariat comprend la gestion du risque de catastrophe et une équipe de tarification distincte. La fonction est chargée d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et frais liés aux sinistres connus et estimés, afin de fournir une vision de l'adéquation des provisions indépendante de la direction des métiers. Elle participe à l'évaluation du portefeuille, à la fourniture d'informations de notation et au processus de veille économique. Elle prépare des rapports destinés au Comité d'audit et des risques afin de permettre à ce comité d'avoir une connaissance adéquate de l'activité de provisionnement, les provisions représentant un élément important de la situation financière de l'entreprise.

B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes

Tous les responsables de fonctions sont responsables des opérations de CEG où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, les résultats et les contrôles sont évalués de manière centralisée et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les activités sont exercées. Les informations importantes sont communiquées au Comité de direction par le Directeur général, qui préside le Comité de direction.

Fonction finance et investissement

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit. Un centre d'opérations partagé à Glasgow effectue des opérations de financement courantes et en bloc.

La gestion des investissements est externalisée à des gérants externes spécialisés opérant dans le respect des directives précises de Chubb. L'activité est supervisée par la fonction Trésorerie et le Comité d'investissement, qui font partie du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de fonds propres soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres fonctions, y compris la fonction Actuariat et l'équipe de Gestion du capital au sein de la Gestion des risques, permettant à la fonction Finance d'avoir constamment une vision globale et à jour des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaire à la gestion prudente et efficace de la Société.

Fonction Sinistres

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, ainsi que de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé, conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction Informatique

La fonction Informatique conseille et assiste sur, achète et entretient les systèmes informatiques opérationnels, fonctionnels et administratifs qui servent les objectifs commerciaux et les besoins opérationnels et fonctionnels de l'entreprise. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion des actifs informatiques, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage informatique, qui compte la direction générale parmi ses membres.

Sécurité informatique

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

Fonction Opérations

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité des activités et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la société exerce ses activités. La fonction intègre une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité des activités et de résilience opérationnelle.

Fonction Ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes occupant des postes clés, et supervise la mise en œuvre des politiques relatives au personnel.

Réassurance

L'équipe de Cession de réassurance opère sous la direction du Groupe et collabore avec la société dans la négociation des accords de traité partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

B.1.4 Modification significative du système de gouvernance survenue au cours de la période de référence

En 2022, le Comité de contrôle des souscriptions et de surveillance des produits a été dissous et remplacé par un nouveau Comité de gestion des risques de souscription et un nouveau Comité en charge de la conduite des tiers. Le Comité de gestion des risques de souscription a pour mission de prendre des décisions stratégiques concernant les activités de prise de risques d'assurance de Chubb dans la région EMOA. Cela implique notamment d'orienter ses décisions concernant la prise de risque systématique et systémique, l'appétit pour le risque et le contrôle des souscriptions. Il est présidé par le Président régional EMOA et rattaché au Comité d'audit et des risques. Le Comité en charge de la conduite des tiers est chargé de superviser la qualité des prestations fournies aux clients par des prestataires tiers qui soutiennent l'activité Particuliers et de contrôler le respect du Cadre de gestion des risques liés aux tiers (TPRM). Il est présidé par le Vice-président du segment Particuliers et rend compte au Comité de direction.

Le Comité de pilotage de la continuité des activités a été remplacé par un nouveau Comité de pilotage de la résilience opérationnelle qui chapeaute les Programmes de Résilience opérationnelle, de Continuité des activités et de Sécurité de l'entreprise dans la région EMOA. Ce comité est présidé par le Directeur opérationnel régional. Il rend compte chaque trimestre au Pôle de direction de la succursale britannique, ainsi qu'au Comité de direction et au Conseil d'administration le cas échéant.

B.1.5 Politiques et pratiques en matière de rémunération

Principes de la politique de rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « collaborateurs » englobe à la fois le personnel employé directement par CEG et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUKL ») ainsi que d'autres entreprises affiliées à Chubb.

La politique de rémunération de CEG s'applique à l'ensemble des collaborateurs y compris les administrateurs non dirigeants. Toutefois, les administrateurs non dirigeants n'ont droit ni à une rémunération variable ou sur base d'actions, ni au régime de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques conformément au cadre de gestion des risques de Chubb et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré de Chubb.
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de Chubb et des sociétés du Groupe Chubb.
- La rémunération ne doit pas mettre en péril la capacité de Chubb à maintenir une base de fonds propres adéquate.
- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de Chubb et justifiée sur la base des performances de Chubb, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée.
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts conformément aux politiques de Chubb en matière de conflits d'intérêts.
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision.

- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ; et
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur Chubb et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique.
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - l'intérêt financier pour la société ;
 - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraite

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.1 Critères de performance

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées

aux personnes dans les limites s'appliquant à leur catégorie d'emploi et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de quatre ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur trois ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés sur une base individuelle. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes qui exigent une notification ou un agrément réglementaire mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement adapté et honorable, la gestion des risques et le leadership.

B.1.5.2 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du conseil d'administration ou des titulaires de fonctions clés.

B.1.6 Transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable et des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Actionnaires

Il n'y a pas eu d'opérations avec des actionnaires qui n'étaient pas des membres clés de la direction (comité exécutif, administrateurs dirigeants et administrateurs non dirigeants) en 2022.

Membres clés de la direction

Le personnel de direction clé comprend les membres du conseil d'administration. Certains administrateurs ont reçu une rémunération versée directement par CEG. Toutefois, les autres administrateurs ont perçu une rémunération de CSUKL ou d'autres entreprises affiliées à Chubb au titre de leurs services à l'ensemble des sociétés du groupe Chubb. Le coût de ces rémunérations est compris dans les charges refacturées de CSUKL. À des fins d'information, il n'est pas aisé d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles les administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées aux administrateurs de CEG par CEG, CSUKL ou d'autres entreprises affiliées à Chubb :

Transactions importantes	2022	2021
	En milliers EUR	En milliers EUR
Cumul des émoluments et avantages	5 647	4 460
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie	62	49
Total	5 709	4 501

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs dirigeants ont droit à recevoir des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme. Au cours de l'exercice, 7 administrateurs ont reçu des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme et 3 administrateurs ont exercé des options

sur les actions de Chubb Limited. L'administrateur le mieux payé a exercé des options sur actions au cours de l'exercice.

B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Politiques et processus en matière de compétence et d'honorabilité

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CEG dispose d'une Politique de compétence et d'honorabilité et de procédures associées permettant de veiller à ce que les dirigeants et les personnes occupant des fonctions clés soient au fait des responsabilités qui leur sont attribuées, et soient considérés comme compétents et honorables sur la base de leurs connaissances, de leurs qualifications, de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur solidité financière.

Collectivement, la direction de CEG dispose des qualifications, de l'expérience et des connaissances adéquates en matière :

- a) d'assurance et de marchés financiers ;
- b) de stratégie commerciale et de modèle économique ;
- c) de système de gouvernance ;
- d) d'analyse financière et actuarielle ; et
- e) de cadre et d'exigences réglementaires.

B.2.2 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CEG examine tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- La compétence et la capacité de cette personne à assumer la fonction, notamment ses qualifications professionnelles et diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées.
- Toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion.
- La satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;
- La démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- La démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- La capacité de la personne à agir avec honnêteté, intégrité, et sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification des références réglementaires ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Vérification des sanctions ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

B.3 Système de gestion des risques et ORSA

Le Groupe Chubb est une compagnie d'assurance mondiale dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme pour être en mesure de régler les sinistres assurés tout en créant une valeur actionnariale pérenne.

La stratégie de gestion des risques de l'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de création de valeur pour l'actionnaire en identifiant, évaluant puis surveillant et gérant systématiquement les différents risques menaçant la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise, minimisant ainsi les éventuelles perturbations qui pourraient sans cela réduire la valeur pour l'actionnaire ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques de CEG

En tant qu'assureur, CEG gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques de l'entreprise n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions essentielles. La gestion des risques de l'entreprise ne vise pas à éliminer le risque, mais plutôt à gérer et à tirer profit du risque lorsque cela est possible et prudent. La gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. informatique, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions & acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de reporting des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts en matière de gestion des risques de l'entreprise se concentrent sur un horizon temporel et sur le caractère significatif des activités, CEG adhère à l'énoncé de mission de la gestion des risques du groupe suivant :

« La gestion des risques de l'entreprise est le processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques qui, s'ils se manifestent principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur l'envergure de l'exposition de CEG (investissements, opérations et engagements à court/long terme) de sorte que la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires pourrait être compromise. »

La réalisation des objectifs commerciaux ambitieux de CEG exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurée de gestion des risques de l'entreprise. L'énoncé de mission de la gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CEG cherche à atteindre par cette stratégie ; la gestion stratégique des risques de CEG cible ses priorités clés en matière de risque pour atteindre ses objectifs commerciaux ambitieux.

Le cadre global de Chubb en matière d'ERM est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes** : identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de nuire considérablement à la situation financière et/ou à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulation des expositions** : identifier et quantifier les cumuls d'exposition à des contreparties, produits ou secteurs d'activité individuels, notamment des expositions qui s'étendent ou sont corrélées de manière significative à travers les unités opérationnelles ou les divisions et/ou au bilan.
- **Modélisation des risques** : élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus (y compris des modèles de capital économique et une analyse sophistiquée) qui aident CEG à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.

- **Atténuation des risques** : contrôles internes effectués à tous les niveaux de l'entreprise afin d'atténuer les risques à l'intérieur de limites acceptées, décrites dans les politiques, processus et procédures de l'entreprise.
- **Gouvernance** : élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétence au risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du conseil d'administration, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.
- **Informations et reporting** : élaborer des protocoles et des processus pour la diffusion d'informations et le reporting sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

Le registre des risques et des contrôles, qui est tenu à jour en permanence, décrit les risques auxquels est exposée CEG, les causes, les conséquences et le responsable de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le responsable du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les responsables des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

Publiée en août 2022, la version modifiée du texte Solvabilité II impose à Chubb d'identifier et d'évaluer officiellement le « risque de durabilité », défini comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou sur la valeur du passif ». Dans cette optique, les entreprises sont tenues d'intégrer le risque de durabilité dans leur cadre de gestion des risques et, en particulier, dans leurs politiques d'investissement, de souscription et de provisionnement des risques. Par conséquent, ces trois politiques ont été actualisées dans le cadre de gestion des risques de CEG afin d'intégrer le « risque de durabilité » dans leur périmètre.

Par ailleurs, la fonction Gestion des risques a collaboré ces derniers mois avec les fonctions Souscription, Trésorerie et Provisionnement afin de documenter les méthodes et les directives existantes de Chubb concernant l'identification et l'évaluation du risque de durabilité. Chaque service a pu confirmer que les facteurs de durabilité sont jugés adaptés au contexte dans lequel ils opèrent.

B.3.2 Culture du risque

Une culture de la gestion du risque et une gouvernance des risques adéquates constituent les fondements d'un processus ERM efficace. La culture du risque ne peut cependant être examinée isolément, mais plutôt à partir de la culture d'entreprise globale de Chubb. Cette culture d'entreprise repose sur des valeurs de transparence, de confiance et de communication et est incarnée par l'engagement de CEG à fournir :

- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le client en engageant et en garantissant des ressources en capital substantielles et une forte créativité dans la prise en charge et la gestion du risque client.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour l'actionnaire par le biais d'une gestion experte, efficace et rentable du capital et des risques.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le personnel par la création d'un environnement valorisant et éthique.

La culture de gestion du risque correspond au socle de connaissances et de comportements communs qu'ont les collaborateurs de Chubb vis-à-vis de la prise de risque. La culture du risque est le fondement des nombreuses composantes du processus d'ERM de CEG qui sont essentielles à l'exécution quotidienne de la stratégie de risque de CEG. Une éthique et un environnement de contrôle solides contribuent à une culture de gestion du risque bénéfique. La culture du risque de CEG est développée et renforcée par un certain nombre de piliers fondamentaux : éthique et valeurs, formation, gouvernance, performance/rémunération alignée sur le risque, bonnes pratiques et conduite professionnelle des souscripteurs.

B.3.3 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par CEG prend trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée « modèle des trois lignes de défense », fonctionne comme suit :

- **1^e ligne** : la direction et le personnel de la première ligne de défense (c.-à-d. le personnel et la direction travaillant au sein des unités et fonctions opérationnelles ou en assurant la direction) assument la responsabilité directe de la gestion et du contrôle des risques.
- **2^e ligne** : coordination, facilitation, surveillance et contrôle de l'efficacité et de l'intégrité du cadre de gestion des risques et de sa mise en œuvre, en réalisant sa propre analyse indépendante et son propre suivi des risques.

L'approche ERM a renforcé la structure de gouvernance communément acceptée en attribuant à la deuxième ligne tant un rôle de conseil que de surveillance et de challenge indépendant des activités de la première ligne.

- **3^e ligne** : l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (c.-à-d. l'audit interne et externe) font l'objet de vérifications et de contrôles indépendants dans toutes les fonctions opérationnelles.

La gestion du risque est un processus actif et continu chez CEG. Les membres de tous les échelons de la direction, du conseil d'administration aux unités opérationnelles, adoptent l'ERM. La direction donne le ton en matière de gestion des risques, définit les responsabilités (par exemple, en matière de prise de risque) et soutient les initiatives clés (par exemple, les meilleures pratiques de souscription). Une bonne gouvernance des risques exige une collaboration étroite et dynamique ainsi qu'une attention particulière à la circulation de l'information et à l'identification des risques.

Le personnel d'encadrement et la direction sont l'un des rouages importants par lesquels l'ERM est mis en pratique pour CEG. La collaboration et la communication associées de la part des cadres supérieurs sont les garants d'une application transparente et cohérente de l'ERM dans l'ensemble de l'organisation, ainsi que de l'accélération du flux d'informations pertinentes nécessaires à une gestion efficace des risques. Dans cette structure, les responsables des unités opérationnelles et des fonctions doivent gérer les risques, maintenir des contrôles efficaces et faire remonter rapidement les problèmes à la direction, le cas échéant, en utilisant le mécanisme de l'ERM pour analyser et agréger les risques dans les unités opérationnelles et les fonctions.

Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au Comité de Direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétence au risque.

B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, CEG a mis en place un processus ORSA formel qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de CEG. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.

Résumé du processus ORSA



NTR : net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne

LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA ci-dessus avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil d'administration. En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Des rapports ORSA ad hoc peuvent être établis, à l'occasion par exemple d'un changement du profil de risque, d'une modification substantielle de la structure ou de la stratégie de l'entreprise, d'une demande du conseil d'administration et en réponse à des événements externes.

Les activités trimestrielles de gestion des risques viennent également compléter le rapport ORSA annuel au moyen de rapports sur le profil de risque, l'évaluation de la solvabilité, l'examen des paramètres par rapport aux tolérances de risque définies et la surveillance de l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination d'un niveau approprié de fonds propres à détenir afin que le processus de gestion du capital de CEG garantisse la disponibilité de fonds propres suffisants pour répondre aux objectifs stratégiques actuels et futurs ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires, et une prise en compte appropriée du potentiel de distribution du capital, dans le cadre duquel l'appétit pour le risque de CEG en matière de couverture des exigences de solvabilité est exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) et est résumé comme suit :

- 100 % du SCR hors compensation pour tenir compte des bénéfices anticipés, sous réserve d'un minimum de 120 % du SCR ; et un maximum de 140 % du SCR
- Capital minimum préférentiel (« PMC ») : supérieur à 110 % du SCR
- Capital minimum réglementaire : supérieur à 100 % du SCR

Risques significatifs pris en compte dans le capital ORSA au 31 décembre 2022

L'analyse réalisée au 31 décembre 2021 avait conclu qu'il était pertinent de déterminer le capital ORSA de 1 669 millions EUR sur la base du SCR du modèle interne sur un an de 1 369 millions EUR, majoré d'un capital supplémentaire de 300 millions EUR pour tenir compte de l'incertitude concernant l'exposition potentielle de CEG à la Russie et à l'Ukraine. Depuis, des analyses complémentaires ont permis de tenir compte de manière plus précise de l'exposition liée à la Russie/l'Ukraine dans le SCR du modèle interne, laquelle s'élève à 1 586 570 000 EUR au 31 décembre 2022. Bien que l'analyse du capital ORSA au 31 décembre 2022 soit en cours à la date de rédaction du présent rapport, aucun écart par rapport au montant du SCR n'est attendu. Sur la base de l'analyse de la couverture des risques, d'autres risques émergents et d'actualité, dont les sanctions internationales, l'inflation économique et sociale, les hausses de taux d'intérêt, les exigences réglementaires en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) (changement climatique compris) et la surveillance des tiers, sont déjà considérés comme étant pris en compte dans le SCR.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

CEG a mis en place des systèmes étendus de contrôle des risques financiers et d'autres risques. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et surveiller son efficacité. Le cadre du contrôle interne s'articule autour de cinq éléments clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation et favorise la sensibilisation du personnel au contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pouvant menacer la réalisation des objectifs de CEG.
3. **Activités de contrôle** – La gouvernance appropriée et les politiques approuvées par le conseil d'administration permettent de garantir que les directives de gestion sont respectées et que les mesures nécessaires sont prises pour faire face aux risques de CEG.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le reporting externe.
5. **Surveillance et assurance** – Évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne au fil du temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un reporting exact et à jour, à faciliter la planification et l'analyse, et à répondre aux exigences de reporting législatives, réglementaires et du Groupe. Ils comprennent des contrôles conçus pour satisfaire aux exigences de reporting de la loi Sarbanes Oxley.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque des activités sont externalisées auprès d'agents externes, des vérifications préalables et des processus d'audit continus sont réalisés afin de s'assurer que les agents sont en mesure de respecter les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CEG et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont évalués par la fonction Audit interne selon un cycle approuvé par le Comité d'audit et des risques et par le commissaire aux comptes dans le cadre du contrôle légal des états financiers et des autres informations financières. Les faiblesses et anomalies sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de mesures correctives est alors proposé.

B.4.2 Fonction Conformité

La fonction conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable conformité régional, en tant que titulaire d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction juridique & conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques et lui soumet régulièrement des rapports sur les activités, les résultats et les progrès par rapport au plan. Le comité supervise le financement du plan de conformité.

La fonction conformité compte 37 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMOA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **L'équipe de surveillance de la conformité**, qui est responsable du suivi et de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.
- **L'équipe en charge de la criminalité financière**, qui est responsable de l'évaluation du risque de criminalité financière pour Chubb et du maintien d'un solide cadre de contrôle de la criminalité financière dans toute la région EMOA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe en charge de la politique de conformité**, qui est responsable de la gestion du processus d'examen des cadres, politiques et directives de procédure en matière de conformité. L'équipe en charge de la politique de conformité surveille également les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des violations et incidents dans l'ensemble de la région.
- **L'équipe de formation à la conformité**, qui est responsable du développement et de la supervision des solutions de formation à la conformité à l'échelle régionale, et qui travaille en étroite collaboration avec la société et d'autres membres du personnel pour élaborer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et des séances d'information.
- **L'équipe des services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes de licences.

- **L'équipe en charge des programmes de conformité**, qui gère des programmes et projets de conformité spécifiques et assure le suivi de la mise en œuvre du plan de conformité annuel.

Le Responsable conformité régional élabore et tient à jour un plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le plan aligne les activités de la fonction conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CEG opère, et cherche à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétence au risque de conformité et à l'intention stratégique approuvées par le conseil d'administration. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CEG opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le conseil d'administration et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction audit interne

B.5.1 Fonction audit interne

La fonction audit interne est une fonction d'assurance de troisième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails) indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance. Le responsable de l'audit interne relève du directeur de l'audit du Groupe Chubb et rend compte au Comité d'audit et des risques.

L'équipe est basée à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles CEG opère. L'équipe Technologies de l'information et Opérationnelle conduit des audits et des contrôles sur les opérations de CEG, identifiant les principales expositions aux risques et évaluant la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques.

Outre l'équipe basée au siège social décrite ci-dessus, la fonction a accès aux ressources du Groupe suivantes :

- L'équipe Global Financial Compliance, qui coordonne le reporting global sur l'évaluation des contrôles internes en matière de reporting financier, y compris la conformité à la loi Sarbanes Oxley. Cette équipe est rattachée au directeur de l'audit de Chubb.
- La Global Fraud Unit, qui enquête sur les fraudes potentielles impliquant des collaborateurs et des partenaires commerciaux. L'unité supervise également les programmes de lutte contre la fraude et sensibilise la direction et les collaborateurs aux risques de fraude ; elle effectue également des audits de fraude préventifs. Cette équipe est rattachée au directeur des affaires juridiques de Chubb Limited.

L'audit interne est habilité à demander et recevoir toute information et/ou explication nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en vue de l'élaboration d'un plan d'audit annuel (en liaison avec les commissaires aux comptes et autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétence au risque de la Société. Le plan est revu par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction audit interne de CEG effectue des travaux conformément aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne (International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing), au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que celles préconisées par l'Institute of Internal Auditors. Elle opère également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe, qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres de l'équipe d'audit interne doivent respecter les principes éthiques énoncés dans le code de conduite Chubb.

L'audit interne dispose d'un accès illimité au conseil d'administration et à ses comités et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit et des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CEG assume directement la responsabilité du fonctionnement d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du reporting des plans d'action convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

Le directeur de l'audit du Groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne conforme à la charte d'audit (couvrant l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes de l'IIA et les résultats par rapport à son plan). En outre, le directeur de l'audit du Groupe communiquera avec la direction générale et au Comité d'audit et des risques sur le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'audit interne, y compris les résultats des évaluations internes en cours et des évaluations externes réalisées au moins tous les cinq ans.

B.6 Fonction Actuariat

L'actuaire en chef, en sa qualité que responsable de la fonction Actuariat, relève du conseil d'administration, et est rattaché fonctionnellement et administrativement au directeur financier (CFO) ; il est également placé sous l'autorité du Comité d'audit et des risques. La fonction ne prend pas de décisions d'achat en matière de souscription ou de réassurance et est opérationnellement indépendante des fonctions de gestion des risques, de conformité et d'audit interne. Elle dispose d'un accès sans restriction aux informations provenant de toute partie de l'entreprise impactant le profil de risque de la Société.

La fonction assiste l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de risques globaux, en conduisant un certain nombre d'activités interdépendantes (provisionnement, tarification, gestion du risque catastrophe, planification, gestion de portefeuille, analyse de la réassurance cédée, veille économique et reporting réglementaire) décrites ci-dessous. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : compte tenu de la gamme de compétences de la fonction Actuariat et de sa connaissance de l'activité, elle est bien placée pour travailler avec et assister la fonction gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de fonds propres.

Provisionnement : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les provisions constituées aux fins des états financiers relèvent de la responsabilité du conseil. La fonction fournit des informations au comité des provisions, un sous-comité exécutif qui se réunit chaque trimestre et parvient à une estimation des provisions ; cette estimation est ensuite discutée avec la direction, le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques comme un tout ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ; l'examen de la

suffisance des provisions ; le calcul d'une fourchette d'estimations raisonnables ; l'organisation d'une revue indépendante par un tiers et d'une revue par les pairs des hypothèses.

Tarification : le rôle de tarification et de la planification est séparé du provisionnement ; il assiste les souscripteurs dans la gestion et la segmentation de leurs portefeuilles ; il contribue également à la mise en place et au maintien à jour d'un cadre de tarification adapté à chaque branche d'activité.

Gestion du risque de catastrophe : la fonction gestion du risque de catastrophe fournit à la direction les informations et les outils lui permettant de comprendre, de quantifier et de gérer les expositions aux catastrophes. Elle surveille la concentration des risques d'assurance naturels et liés à l'activité humaine par rapport à l'appétence au risque de référence.

Gestion de portefeuille : les membres de la fonction Actuariat travaillent avec les souscripteurs pour comprendre les facteurs de performance du portefeuille.

Analyse de la réassurance cédée : la fonction Actuariat assiste l'entreprise en participant à l'analyse et à la tarification de la réassurance cédée.

Veille économique : la fonction appuie un certain nombre de systèmes financiers spécialisés et élabore des systèmes de gestion des données et de reporting.

B.7 Externalisation

CEG externalise certaines fonctions administratives internes et l'administration de certaines opérations de service à la clientèle pour un grand nombre de ses lignes d'activité dans de nombreux pays dans lesquels elle exerce ses activités. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à l'externalisation.

B.7.1 Politique d'externalisation

L'externalisation des activités réglementées est réalisée conformément à une politique d'externalisation. Cette politique identifie la personne responsable de chaque étape de réalisation et d'approbation des processus liés aux contrats d'externalisation, tel que prévu dans la politique. Ces étapes sont les suivantes :

- La conduite d'une analyse de rentabilité
- Une évaluation des risques tenant compte des risques financiers, opérationnels, de conduite et autres
- La réalisation de vérifications préalables qui établissent les capacités du prestataire à exercer les fonctions requises et la mise en place par le prestataire d'un environnement de contrôle satisfaisant
- La conclusion d'un contrat approprié, prévoyant les niveaux de performance et les exigences en matière d'information
- Le suivi permanent, conformément à l'évaluation des risques, par rapport aux conditions contractuelles et aux risques en cours
- La résolution de tout incident indésirable identifié
- Le réexamen périodique de l'accord, au regard des critères ci-dessus
- La prise en compte des risques agrégés issus de l'externalisation

Les lignes d'activité et la fonction sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction Conformité.

Le risque agrégé lié à l'externalisation est contrôlé par la fonction Gestion des risques.

La fonction Audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats d'externalisation dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le Comité d'audit et des risques.

B.7.2 Activités représentant des accords d'externalisation importants

Les services d'externalisation des processus métier fournis par Genpact sont de nature administrative, n'impliquent pas d'interaction directe avec le client et concernent des activités qui seraient autrement réalisées par les services Souscription, Exploitation, Sinistres et Finance.

Genpact fournit les services suivants pour ces domaines.

Finance

- Opérations de trésorerie : gestion quotidienne de la trésorerie
- Réassurance : levée de paiements
- Fiscalité : dépôt de la déclaration de revenus et paiement de l'impôt
- Opérations financières :
 - o Saisie des factures
 - o Cycles de paiement

- o Nouveau fournisseur/nouvelle banque
- o Réponse aux questions (courriel et téléphone)
- o Indexation
- o Saisie des factures
- o Téléchargements de journaux
- Contrôle du crédit :
 - o Levée de paiements
 - o Rapprochements de relevés et gestion des versements
 - o Émission de relevés
 - o Autorisations de paiement

Opérations de souscription

- Création/modification de compte
- Processus d'accompagnement des souscriptions
- Gestion des utilisateurs en soutien des services en ligne de Chubb
- Nouveaux contrats et reconductions au niveau international et local
 - Services de soutien aux acceptations multinationales
- Soumission de nouveaux contrats
- Administration générale
- Traitement des pré-reconductions

Sinistres

- Enregistrement des nouveaux sinistres
 - Prestation de services de première notification de sinistre et d'indexation en langue française

Le tableau ci-dessous présente les différents prestataires pour les activités importantes et le pays dans lequel sont situés les prestataires de ces fonctions ou activités, à l'exception de Genpact qui est décrit ci-dessus :

Fonction externalisée	Prestataire	Nature du service	Juridiction
Trésorerie	Western Asset Management Company	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	PIMCO Deutschland GmbH	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	BlackRock (Netherlands) BV	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	Goldman Sachs Asset Management LP	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	Wellington Management International Ltd (Allemagne)	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	Ares Management Limited (Royaume-Uni)	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	State Street Bank Intl GmbH	Prestation de services de conservation de placements	Toute l'Europe
Trésorerie	Oaktree Capital Management L.P	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe

B.8 Adéquation du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1.1 du présent rapport, qui assurent la surveillance des diverses unités et fonctions opérationnelles de la Société. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au président (à l'exception de la fonction Actuariat et de la fonction Audit interne, la première étant rattachée au directeur financier régional et la dernière au directeur de l'audit du Groupe et au Comité d'audit et des risques).

Le conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

Le conseil comprend parmi ses membres plusieurs administrateurs non exécutifs qui apportent une expérience et des points de vue différents, ainsi qu'un regard critique sur les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CEG.

B.9 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CEG ont été décrites aux sections B1 à B7 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Dans l'ensemble, le profil de risque est resté fondamentalement inchangé, les principaux aspects des profils de risque actuel et prospectif étant les suivants :

- Les répercussions sur les activités de CEG des risques actuels apparaissant en 2022 et début 2023 sont soigneusement surveillées et évaluées, notamment l'inflation économique et sociale et les taux d'intérêt, les exigences réglementaires en matière de gouvernance environnementale et sociale (y compris les changements climatiques), et la crise russo-ukrainienne.
- Risques d'assurance : le profil de risque d'assurance de CEG continue d'être dominé par le risque de provisionnement suscité par les importantes expositions de provisionnement des activités à développement long. Le risque de souscription de CEG est centré sur l'activité liée aux sinistres attritionnels et importants en raison du modèle économique à faible rétention nette adopté par CEG dans le cadre duquel les diverses lignes de produits permettent de diversifier les risques. En dépit des conditions macroéconomiques difficiles liées au retour d'une inflation élevée, la souscription et le provisionnement se sont adaptés avec souplesse et diligence, la tarification et le provisionnement devant tenir compte d'un environnement futur marqué par une plus forte inflation. En 2022 et début 2023, les conditions du marché de la souscription sont restées favorables, même si elles ont commencé à plafonner pour plusieurs lignes d'activité dans certains pays et que la réassurance est devenue plus coûteuse. La performance des produits est surveillée en permanence afin de pouvoir adapter l'approche de souscription rapidement si nécessaire.

Risque d'investissement : marquée par des niveaux d'inflation record et un repli des marchés d'actions et d'obligations, l'année 2022 peut être qualifiée d'exceptionnelle.

Début 2022, les taux d'intérêt et les rendements ont commencé à grimper dans toutes les grandes économies, parallèlement à une inflation exacerbée par l'invasion russe de l'Ukraine, entraînant des performances totales négatives sur l'année, la hausse des rendements se traduisant par des pertes non réalisées. Toutefois, dans la mesure où Chubb est à même de conserver ses titres obligataires jusqu'à leur échéance, la situation se dénouera en grande partie à long terme. La hausse des rendements a été considérée comme bénéfique car elle offrait la possibilité de réinvestir à un taux de rendement plus élevé.

Les conditions d'investissement sont restées volatiles, entraînant une augmentation des pertes non réalisées. CEG a vendu une grande partie de son portefeuille d'actions et a réinvesti dans des actifs à haut rendement, les perspectives de rendement à moyen/long terme s'étant améliorées et le réinvestissement ayant créé des opportunités d'amélioration du rendement. Dans l'ensemble, ce risque reste élevé compte tenu des niveaux actuels de volatilité et de l'impact que cette situation pourrait avoir sur l'adéquation des fonds propres. La situation géopolitique mondiale, qui fait l'objet d'un suivi minutieux, pourrait elle aussi avoir une incidence sur les marchés à l'avenir.

Risques opérationnels : CEG est exposée à un certain nombre de risques opérationnels qui sont gérés et évalués régulièrement par le biais du registre des risques et des contrôles et qui sont surveillés au moyen d'informations sur la gestion des risques. Parmi ces risques figurent le traitement des primes et de la réassurance, le traitement des sinistres et des réclamations et la conformité. Aucun problème important n'a été identifié ou signalé à ce jour. Parmi les autres priorités actuelles en matière de risque opérationnel

figurent la surveillance des changements en cours du modèle opérationnel de CEG, le risque lié aux tiers, les défis en matière de ressources et la sécurité informatique.

Du point de vue du capital, le tableau ci-dessous illustre la ventilation du SCR issu du modèle interne au 31 décembre 2022 par rapport au SCR issu du modèle interne (IM) au 31 décembre 2021. Il ressort de cette comparaison que le risque de souscription (risque d'assurance) et le risque de marché continuent d'être les plus grandes sources de risque auxquelles CEG est confrontée, suivies par le risque opérationnel. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de fonds propres. Cela est dû principalement à la qualité de crédit élevée des réassureurs de CEG.

Catégorie de risque	Au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)	Au 31 décembre 2021 (en milliers EUR)	Variation (en milliers EUR)
Risque d'assurance	1 194 297	861 776	332 520
Risque de marché	773 866	946 239	(172 373)
Risque de crédit	193 299	177 254	16 045
Risque opérationnel (y compris risque du groupe)	296 116	236 017	60 100
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	106 336	69 676	36 660
Diversification	(977 344)	(921 687)	(55 657)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 586 570	1 369 274	217 296

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Description du risque

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance de la Société proviennent de ses activités de souscription, tant futures que passées. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

C.1.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et contrôler le risque de souscription. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription et la taille des lignes sont suivis en permanence. Chaque souscripteur se voit attribuer la capacité, sur la base de son expertise technique et de son expérience, de limiter les risques qui relèvent de lignes d'assurance déterminées et de limites maximales spécifiées.
- Des procédures formelles de suivi des prix sont en place et font partie des statistiques de gestion standard. Ces procédures contribuent à l'examen actuariel trimestriel par le biais duquel le résultat de l'activité de souscription est constamment réévalué et pris en compte par le comité des provisions.
- Compte tenu de la taille et la diversification importantes du portefeuille, il est essentiel que les expositions agrégées soient surveillées en permanence et que le profil de souscription soit ajusté en conséquence. Chubb est doté d'une fonction dédiée de gestion des catastrophes, indépendante de la gestion des souscriptions, dont la responsabilité est de modéliser le risque agrégé et d'aider à la tarification de ce risque, fournissant ainsi un contrôle clé au processus de souscription.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la réassurance elle-même peut poser un risque lorsque l'achat de réassurance s'avère insuffisant en montant, ne protège pas la couverture sous-jacente ou est inefficace si le réassureur ne paie pas. Se référer à la section C.3.2.1 pour une description de la technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le SCR calculé grâce au Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Comité de gestion des risques de souscription, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la Société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux sinistres, y compris à certaines catastrophes, à un niveau compatible avec son appétence pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre comité mondial de sécurité en matière de réassurance (Global Reinsurance Security Committee). En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de perte ou proportionnellement. La réassurance de l'excédent de perte couvre l'assuré qui subit une perte supérieure à son niveau de rétention sur une base de risque ou

d'événement unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. Le traité de réassurance proportionnelle offre une couverture proportionnelle au réassuré, c'est-à-dire que, sous réserve des limites d'événement le cas échéant et des commissions de réassurance, CEG cède au réassureur un pourcentage des primes d'un portefeuille donné, et la même proportion des sinistres.

CEG réexamine régulièrement la pertinence de ses protections de réassurance. Cela peut ou non se traduire par de nouvelles couvertures de réassurance avant la date de renouvellement des programmes. En outre, avant chaque date de reconduction, CEG évalue quel montant de couverture elle entend acheter, le cas échéant, et peut apporter des changements importants à la structure actuelle à la lumière de différents facteurs, notamment l'évaluation de la perte probable maximale modélisée à différentes périodes, la tarification de la réassurance, notre tolérance au risque, nos expositions ainsi que diverses autres considérations d'ordre structurel. CEG évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également la concentration du risque de crédit sur les réassureurs.

C.1.2.2 Transfert des risques vers des véhicules de titrisation (SPV) et principe de financement total

Le programme de réassurance Global Catastrophe recourt à la réassurance traditionnelle offrant des couvertures en excédent de sinistre, ainsi qu'à la réassurance collatéralisée. Les entités proposant de la réassurance collatéralisée sont soumises à la surveillance réglementaire de leur autorité de contrôle locale, à savoir la Bermuda Monetary Authority ou la Guernsey Financial Services Commission.

Chacune de ces entités de réassurance est collatéralisée par un compte en fiducie distinct, dont Chubb est le seul bénéficiaire.

C.1.3 Concentration des risques

Les tableaux ci-dessous présentent les primes brutes émises par ligne d'activité Solvabilité II et par région, au 31 décembre 2022. La Société possédant un portefeuille diversifié en termes de lignes d'assurance et de régions, il n'existe pas de concentration du risque significative au 31 décembre 2022.

Primes brutes émises par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2022 et 2021

Ligne d'activité SII	Primes brutes émises en milliers EUR		Primes brutes émises en milliers EUR	
		Pourcentage de la prime brute émise totale		Pourcentage de la prime brute émise totale
	2022		2021	
Protection des revenus	44 559	1 %	56 688	1 %
Responsabilité civile automobile	41 260	1 %	77 016	1 %
Autres véhicules à moteur	46 343	1 %	42 763	1 %
Maritime, aérienne et transport	732 745	12 %	644 457	12 %
Incendie et autres dommages aux biens	2 276 545	38 %	2 138 022	39 %
Responsabilité civile générale	2 051 018	34 %	1 800 447	33 %
Crédit et cautionnement	208 789	3 %	176 592	3 %
Pertes pécuniaires diverses	579 921	10 %	495 003	9 %
Accidents non proportionnelle	-241	0 %	5 479	0 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	7 797	0 %	4 602	0 %
Dommages non proportionnelle	25 503	0 %	21 413	0 %
Total	6 014 239	100 %	5 462 482	100 %

Primes brutes émises par région aux 31 décembre 2022 et 2021

Région	Primes brutes émises en milliers EUR	Pourcentage de la prime brute émise totale	Primes brutes émises en milliers EUR	Pourcentage de la prime brute émise totale
	2022		2021	
Royaume-Uni	2 428 970	40,4 %	2 135 982	39,1 %
France	809 892	13,5 %	718 926	13,2 %
Allemagne	480 498	8,0 %	462 940	8,5 %
Italie	349 841	5,8 %	300 847	5,5 %
Pays-Bas	338 787	5,6 %	369 863	6,8 %
Espagne	296 060	4,9 %	281 730	5 %
Autres pays	1 310 192	21,8 %	1 192 195	22 %
Total	6 014 239	100 %	5 462 482	100 %

Provisions techniques brutes par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2022 et 2021

Ligne d'activité SII	Provisions techniques brutes en milliers EUR	Pourcentage du total des provisions techniques	Provisions techniques brutes en milliers EUR	Pourcentage du total des provisions techniques
	2022		2021	
Protection des revenus	34 408	0,5 %	34 937	0,5 %
Responsabilité civile automobile	166 141	2,2 %	149 160	2,1 %
Autres véhicules à moteur	2 076	0,0 %	(1 465)	0,0 %
Maritime, aérienne et transport	548 386	7,3 %	520 040	7,2 %
Incendie et autres dommages aux biens	1 499 787	19,9 %	1 373 616	19,1 %
Responsabilité civile générale	4 609 993	61,2 %	4 345 225	60,3 %
Crédit et cautionnement	182 853	2,4 %	165 859	2,3 %
Pertes pécuniaires diverses	252 959	3,4 %	301 018	4,2 %
Santé non proportionnelle	2 273	0,0 %	2 304	0,0 %
Accidents non proportionnelle	202 543	2,7 %	264 248	3,7 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	23 870	0,3 %	31 084	0,4 %
Dommages non proportionnelle	9 982	0,1 %	18 282	0,3 %
Total	7 535 271	100 %	7 204 308	100 %

C.1.4 Sensibilité au risque

La charge de sinistre à l'ultime est par nature incertaine et la Société utilise une variété de techniques actuarielles pour estimer la provision pour sinistres en cours. Si le ratio de sinistralité net de l'exercice avait été supérieur de 1 %, le résultat de l'exercice aurait été inférieur de 39 millions EUR et le capital de solvabilité requis aurait été supérieur de 20 millions EUR.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés aux activités telles que l'investissement, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est la perte potentielle résultant de fluctuations défavorables des prix de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité sont traités ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

C.2.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil d'administration, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et le retrait des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents.

- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces conventions contiennent des directives spécifiques pour chaque portefeuille en matière de limite des risques découlant d'une exposition à la duration, aux devises, à la liquidité, au crédit et à des contreparties. Les gérants fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les directives d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les directives d'investissement comportent des restrictions relatives à la duration moyenne pondérée maximale du portefeuille. Ces restrictions sont indiquées au regard de l'écart de duration autorisé par rapport à l'indice de référence ajusté en fonction duquel la performance des gérants d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis de manière à offrir une duration comparable à celle des passifs d'assurance.
- De plus, des recommandations d'investissement permettent aux gestionnaires d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.
- L'exposition de la Société au risque de cours des actions est contrôlée par le biais de la politique d'allocation d'actifs qui limite cette catégorie d'actifs, et les directives d'investissement. Les directives d'investissement limitent les positions en actions individuelles par rapport à la taille du portefeuille et aux composantes de l'indice de référence. La Société n'a détenu aucune position en actions au cours de l'année.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.

- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

C.2.3 Principe de la personne prudente

Les actifs détenus par la société sont conformes à la Directive Solvabilité II, notamment au principe de la personne prudente, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de capital de solvabilité de l'entreprise. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est alignée sur celle des passifs. La société investit dans certains instruments dérivés. Tous les autres actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.4 Concentration des risques

Le tableau ci-dessous présente la valeur Solvabilité II des placements financiers aux 31 décembre 2022 et 2021.

Investissements financiers	Valeur Solvabilité II en milliers EUR	Valeur Solvabilité II en milliers EUR
	2022	2021
Actions	14 436	372 827
Obligations d'État	761 040	924 998
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	4 858 182	4 544 320
Titres affectés en garantie	504 093	559 359
Organismes de Placement Collectif	24 704	50 824
Dérivés	6 657	(9 274)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	11 045	26 612
Total placements	6 180 158	6 469 666

Les futures concentrations de risque prévues au cours de la période de planification des activités sont identifiées par les informations de gestion du risque de marché et de liquidité, qui comprennent des informations sur la répartition des actifs, la performance des types d'actifs depuis le début de l'année et toute préoccupation concernant le portefeuille d'investissement.

La société restant conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux recommandations d'investissement, et le processus de gestion des risques n'ayant signalé aucun motif d'inquiétude, aucune concentration importante de risques n'a été anticipée au cours de la période de planification des activités.

C.2.5 Sensibilité au risque

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille obligataire confié à des gérants externes au 31 décembre 2022, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt sur l'ensemble des portefeuilles (principalement en livre sterling, euro et dollar US) a été calculée. Une telle hausse réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement de 281 millions EUR et le Capital de solvabilité requis s'en trouverait diminué de 43 millions EUR sur la base de l'impact sur la réduction des investissements et les provisions techniques.

Le portefeuille d'actions ne représente qu'une faible proportion du portefeuille d'investissement total. Si tous les marchés d'actions sur lesquels la Société investit baissaient de 10 %, toutes les autres variables étant constantes par ailleurs, le rendement total des investissements diminuerait de 2 millions EUR et le Capital de solvabilité requis s'en trouverait diminué de 1 million EUR.

L'analyse de sensibilité au risque de change montre comment une variation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a une incidence sur le bilan et le SCR. Le bilan de CEG SE est dominé par les principales devises que sont l'euro, la livre sterling et le dollar US. Si l'euro se repliait de 10 % par rapport aux autres devises et que toutes les autres variables restaient constantes, le bilan serait renforcé de 264 millions EUR, reflétant l'effet de compensation de l'actif et du passif. Le capital de solvabilité requis augmenterait de 79 millions EUR.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit dont les sources importantes découlent de l'investissement dans des portefeuilles d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de la réalisation d'opérations avec d'autres contreparties. La société fait appel à des réassureurs externes et à des réassureurs appartenant au Groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au paragraphe C.3.2.1.

C.3.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les directives d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/non-éligibles, en fixant des limites d'exposition à une contrepartie ainsi qu'une qualité de crédit pondérée minimale et une qualité de crédit minimale pour chaque émetteur.
- Des directives en matière de réassurance sont en place pour tenter de limiter le risque de crédit associé à la réassurance ; elles spécifient les réassureurs approuvés et non approuvés, et fixent la qualité minimum de crédit de chaque émetteur et les limites d'exposition aux contreparties par qualité de crédit.
- Le Capital de solvabilité requis calculé selon le Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

C.3.2.1 Atténuation du risque de crédit provenant de la réassurance intra-groupe

Le recours à la réassurance intragroupe, qui est la principale technique d'atténuation des risques utilisée pour réduire l'exposition aux sinistres, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Les trois principaux réassureurs internes sont Chubb Tempest Re (CTRe), ACE INA Overseas Insurance Company Limited (AIOIC) et Chubb Bermuda Insurance Limited (CBIL). Les données actualisées d'exposition sont surveillées trimestriellement, dans le cadre des informations relatives à la gestion du risque de crédit intra-groupe, par rapport à la déclaration d'appétence au risque intra-groupe de Chubb.

Un fonds fiduciaire a été créé pour le compte de CEG afin d'atténuer le risque de crédit intra-groupe. Le fonds fiduciaire s'ajoute à l'accord de charge flottante existant. Conformément à l'accord de fiducie, le montant du fonds fiduciaire ne peut être réduit que par l'augmentation de capital de CEG ou par la diminution de l'exposition de CEG aux entités du Groupe Chubb.

Même si techniquement il n'existe actuellement aucune exigence de montant à conserver dans le fonds fiduciaire (en raison de la position de capital de CEG), le fonds a été évalué à 691 millions EUR à fin 2022.

C.3.3 Concentration des risques

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif	Valeur Solvabilité II en milliers EUR	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale	Valeur Solvabilité II en milliers EUR	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale
	2022		2021	
Investissements	6 180 158	57 %	6 469 666	59 %
Recouvrables en réassurance	4 163 322	39 %	4 059 254	37 %
Créances d'assurances et d'intermédiaires	62 992	1 %	180 007	2 %
Créances de réassurance	375 055	3 %	352 115	3 %
Créances (commerciales, hors assurance)	26 657	0 %	(131 672)	-1 %
Total des actifs présentant un risque de crédit	10 808 184	100 %	10 929 370	100 %

Les notations de crédit Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus de 69 760 000 EUR sont les suivantes :

Catégorie d'actifs	Investissements en milliers EUR	Investissements en milliers EUR
	2022	2021
AAA	260 151	351 281
AA	1 174 105	1 402 501
A	1 524 448	1 528 355
BBB	1 835 268	1 841 148
Inférieur à BBB ou non noté	1 293 192	1 250 271
Total placements	6 087 164	6 373 566

La qualité de crédit moyenne des portefeuilles d'investissement utilisant les notations Standard and Poor's est restée élevée tout au long de l'année, et à la fin de l'exercice s'inscrivait à « A ». Cette notation est comparable à celle de l'exercice précédent (« A »). Le portefeuille d'actions de CEG se montait à 14 millions EUR à la clôture de l'exercice 2022 (2021 : 372 millions EUR).

Le cas échéant, la Société cherche à obtenir des garanties des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit provenant des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2022, les garanties fournies à la société s'élevaient à 375 millions EUR (2021 : 362 millions EUR).

L'exposition maximale des créances au risque de crédit à la date du bilan est la valeur comptable diminuée de toute garantie obtenue des contreparties. Aux fins du présent rapport, les « créances » comprennent la « part des réassureurs dans les provisions techniques », les « créances nées d'opérations d'assurance directe » et les « créances nées d'opérations de réassurance ». À la date du bilan, l'exposition maximale des créances au risque de crédit s'élève à 4 236 millions EUR.

La Société est exposée à la concentration du risque de crédit par la réassurance interne.

C.3.4 Accords de garantie

C.3.4.1 Garantie fournie

Détails des accords de garantie

Accord de garantie	Nature de la garantie	Valeur des actifs fournis en EUR'	Passifs réels et éventuels créés par la garantie en EUR'.	Modalités principales
Lettre de crédit Citibank NA (« LOC »)	Espèces et investissements	109,6m	néant	Des lettres de crédit pour couvrir les exigences en matière de fonds fiduciaires et de responsabilité des cédants américains en ce qui concerne les contrats d'assurance des risques professionnels souscrits par CEG en tant qu'« assureur étranger non agréé ».

C.3.4.2 Garantie détenue

Au 31 décembre 2022, les garanties fournies à la société étaient constituées de :

Détails des accords de garantie

Accord de garantie	Valeur de la garantie détenue en milliers EUR	Modalités principales
Lettre de crédit	320 026	Sans réserve, irrévocable et permanente
Fonds fiduciaire	29 369	Ciblé pour le bénéfice de CEG
Espèces	3 448	Détenues sur un compte bancaire Chubb identifiable séparément
Cautions	22 097	La caution peut être appelée en cas de survenance de l'une quelconque des situations de défaut indiquées
Total	374 940	

CEG ne vend ni ne renantit les garanties.

C.3.5 Sensibilité au risque

Il n'existe pas de test de sensibilité au risque de crédit, ce risque étant principalement impacté par la concentration des risques. La sensibilité au risque de spread de crédit est traitée à la section c.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

C.4.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité, qui complètent celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les directives d'investissement sont structurées de manière à assurer que les fonds sont principalement investis dans des actifs facilement réalisables.
- La société bénéficie également des lignes de lettres de crédit du Groupe Chubb Limited, disponibles pour répondre à certains besoins de financement le cas échéant, même si aucune de ces lignes ne sont actuellement utilisées par la société.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

C.4.3 Concentration des risques

La majeure partie du portefeuille d'investissements de CEG est composée d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2022, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est détenue en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en titres à revenu fixe souverains ou d'entreprise hautement notés, qui fournissent une marge significative au-delà des flux de trésorerie opérationnels prévus.

Les concentrations réelles de risques prévues au cours de la période de planification des activités sont identifiées grâce aux informations trimestrielles sur la gestion du risque de liquidité comprenant ce qui suit au 31 décembre 2022 :

Informations sur la gestion du risque de liquidité	2022	2021
« Fonds libres » disponibles €	6,7 M	6,6 M
Pourcentage d'actifs non grevés dans le total du portefeuille d'investissement	97,7 %	98,7 %
Concentration en liquidités : pourcentage d'alternatives dans les « fonds libres » existants.	10,4	17,8 %

La société restant conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux recommandations d'investissement, et le processus de gestion des risques n'ayant signalé aucun motif d'inquiétude, aucune concentration importante de risques n'a été anticipée au cours de la période de planification des activités.

C.4.4 Sensibilité au risque

La liquidité est évaluée à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Le test de liquidité mesure l'impact potentiel d'un événement sur la liquidité. Les tests de stress réalisés au cours de l'année confirment l'adéquation des positions actuelles de liquidité adoptées par la Société.

C.4.5 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP)

L'EPIFP au 31 décembre 2022 s'élève à 614 317 000 EUR.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité informatique, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité informatique que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les lignes directrices opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la Société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.

- Les politiques de l'entreprise, notamment le code de conduite et les politiques relatives au recrutement, à la formation et au perfectionnement, à la discipline et aux réclamations, à la diversité et à l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le SCR calculé grâce au Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

C.5.3 Concentration des risques

Il n'y a pas de concentration de risque en ce qui concerne le risque opérationnel.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Les stress tests réalisés, qui incluent un certain nombre d'événements de risque opérationnel, confirment l'adéquation des positions actuelles de fonds propres et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques

Le profil de risque de la Société tient également compte du risque stratégique et du risque Groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la Société des risques découlant d'autres parties du Groupe Chubb Limited. Ces risques peuvent se matérialiser par des pertes financières directes ou indirectes et par des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre d'importance stratégique du Groupe Chubb Limited, la Société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris l'informatique et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien en capital.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupe sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

C.7 Autres informations sur le profil de risque

Aucun autre risque en dehors de ceux évoqués ci-dessus n'a été identifié pour CEG.

C.8 Expositions à des risques significatifs

Les expositions à des risques significatifs sont surveillées en permanence par CEG. Les expositions sont revues dans les domaines suivants :

- Expositions aux investissements, par secteur, type d'actifs, pays et 10 principales positions
- Expositions liées à l'assurance, par gamme de produits, région, réassureurs externes et 10 premiers intermédiaires
- Expositions liées à l'assurance des risques de catastrophe
- Expositions à l'évaluation des provisions

Au 31 décembre 2022, aucune exposition à des risques significatifs n'était prévue sur l'horizon de planification des activités en dehors des risques décrits aux sections B.3.5 et C.1 à C.7. Tandis que le risque de pandémie plus général (remplaçant le risque plus spécifique lié au Covid-19) continuera d'être observé via le processus de suivi des risques émergents, le conflit russo-ukrainien continue d'être surveillé mais n'est pas jugé significatif pour CEG compte tenu de son évolution en 2022.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2022	Solvabilité II en milliers EUR	Normes comptables françaises en milliers EUR	Écart en milliers EUR
	2022	2022	2022
Frais d'acquisition reportés	0	341 798	(341 798)
Actifs incorporels - logiciels	0	133 038	(133 038)
Impôts différés actifs	63 545	0	63 545
Immobilisations corporelles pour usage propre	22 180	22 180	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	5 675 698	6 229 985	(554 287)
Prêts et prêts hypothécaires	497 803	547 001	(49 198)
Recouvrables en réassurance	4 163 322	5 598 680	(1 435 358)
Créances d'assurances et d'intermédiaires	62 992	1 130 550	(1 067 558)
Créances de réassurance	375 055	768 387	(393 332)
Créances (commerciales, hors assurance)	26 657	26 657	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	550 303	376 013	174 290
Autres actifs	49 168	118 927	(69 760)
Total actif	11 486 722	15 293 217	(3 806 495)

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie d'actifs significative est la suivante :

D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition sont reportés selon les normes comptables françaises et comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'acquisition des primes correspondantes. Toutefois, aux termes de la directive SII, les actifs incorporels tels que les frais d'acquisition reportés ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels potentiels (y compris les frais d'acquisition reportés) ont une valeur nulle.

D.1.2 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2019, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

D.1.3 Actifs incorporels - Logiciels

Les actifs incorporels correspondent à des logiciels qui sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée, selon les normes comptables françaises. Toutefois, selon Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels ont une valeur nulle.

D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, elles sont valorisées à la juste valeur, à savoir la valeur de marché évaluée de manière indépendante, ou la valeur de marché d'un bien similaire, s'il existe un marché actif. Dans le cas peu probable où il n'existe pas de valeur de marché ou de valeur équivalente adaptée, une valeur de zéro est attribuée. En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût amorti. Compte tenu du caractère significatif des montants concernés pour les terrains et constructions, la Société a choisi l'option prudente parmi les deux options disponibles sous Solvabilité II, et une valeur nulle a été retenue pour les terrains et constructions.

Hormis les terrains et constructions et les logiciels, la valeur comptable des autres immobilisations n'est pas considérée comme sensiblement différente de leur juste valeur. Aucun recours à un modèle d'évaluation automatisée pour les immobilisations corporelles n'est à signaler.

D.1.5 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

Au 31 décembre 2022	Solvabilité II en milliers EUR	Normes comptables françaises en milliers EUR	Écart en milliers EUR
	2022	2022	2022
Actions	14 436	15 863	(1 427)
Obligations d'État	761 040	836 254	(75 214)
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	4 858 182	5 338 321	(480 138)
Titres affectés en garantie	504 093	553 913	(49 820)
Organismes de Placement Collectif	24 704	27 145	(2 441)
Dérivés	6 657	224	6 433
Total placements	6 169 112	6 771 720	(602 608)

Placements (hors dérivés)

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à leur cours de bourse à la date du bilan. La juste valeur des placements cotés pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée par référence au prix d'actifs similaires sur des marchés actifs.

En ce qui concerne les placements pour lesquels le prix n'est pas observable, la juste valeur est obtenue à partir de modèles et/ou fournie par des tiers. Les modèles de valorisation sont approuvés préalablement à leur utilisation par la fonction gestion d'actifs spécialisée du Groupe Chubb et sont revus tous les trimestres pour s'assurer qu'ils sont toujours adaptés.

Selon cette méthode comptable, les actifs tels que les obligations d'État ayant un marché actif, leur juste valeur est donc basée sur les prix cotés du marché.

Pour les placements qui se négocient sur des marchés moins actifs, y compris les obligations d'entreprise, les prix sont obtenus auprès de tiers spécialisés indépendants (p. ex., IDC et Bloomberg). Les données d'entrée importantes pour la détermination des prix utilisées par ces tiers comprennent, sans s'y limiter, les courbes de taux, les risques de crédit et les spreads, les mesures de la volatilité et la vitesse de remboursement anticipé.

Les dépôts (autres qu'en espèces) sont des dépôts qui ne peuvent être utilisés pour effectuer des paiements à aucun moment, à moins de restrictions ou de pénalités importantes. Les dépôts sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il s'agit généralement de dépôts qui ne sont pas

remboursables sur demande, mais dans une période inférieure à 3 mois, avec seulement une variation non significative de la juste valeur.

En outre, certaines parties du portefeuille d'investissement de CEG sont soumises à restrictions en ce qu'elles ne peuvent être utilisées que pour régler des passifs spécifiques. C'est le cas par exemple lorsque CEG souscrit des acceptations et que la cédante exige une forme de garantie à titre d'atténuation du risque de crédit. Cette garantie est émise par le biais de facilités offertes par des banques partenaires. Lorsque, dans ces facilités, il existe des actifs en excédent qui peuvent ne pas être immédiatement accessibles à CEG, ils sont déduits du bilan de CEG. Ces actifs se montaient à 19 306 000 EUR au 31 décembre 2022, comme indiqué à la section E.1.5.

La différence entre la valeur SII des placements et leur valeur selon les normes comptables françaises résulte des éléments suivants :

Écart	2022 en milliers EUR
Intérêts courus inclus dans « Autres actifs selon les normes comptables françaises » (voir section D.1.10)	69 760
Moins-values latentes sur les investissements - enregistrées à la valeur comptable selon les normes comptables françaises	(672 367)
Total	(602 608)

D.1.5.1 Dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir l'exposition de la Société au risque de change et au risque de taux d'intérêt découlant des activités d'investissement.

Aux fins des normes comptables françaises et de Solvabilité II, les instruments financiers dérivés sont évalués lors de la comptabilisation initiale, comme par la suite, à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux prix cotés sur des marchés actifs, y compris les transactions récentes, et par des techniques d'évaluation, le cas échéant. Les instruments dérivés sont présentés comme des actifs lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs lorsque leur juste valeur est négative.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que la Société recevrait ou paierait pour résilier le swap à la date du bilan, en tenant compte des taux d'intérêt courants et de la solvabilité des contreparties aux contrats de swap.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture.

D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires

Ce solde comprend un portefeuille de prêts bancaires évalué à la juste valeur.

D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Aux fins de Solvabilité II, ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

La méthode Solvabilité II pour l'évaluation des provisions techniques est fondamentalement différente de celle des normes comptables françaises. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les créances au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les créances sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.9 Autres créances (hors assurance)

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des sociétés du Groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

D.1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur. Toutefois, l'écart de 174 290 000 EUR représente un découvert de trésorerie majoré, car le découvert de trésorerie n'est pas compensé sous Solvabilité II (cf. section D.3.5 sur le découvert de trésorerie).

D.1.11 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ces soldes représentent en grande partie des charges payées d'avance et sont donc représentatifs de services payés mais non fournis. Leur valorisation est considérée comme représentative de la juste valeur. La différence entre la valeur Solvabilité II et la valeur comptable en normes comptables françaises provient des intérêts courus sur les placements qui ont été inclus dans les autres actifs dans les comptes statutaires. Toutefois, sous Solvabilité II, ce montant est reclassé dans les placements (se référer à la section D.1.5.1).

D.1.12 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CEG au cours de la période de référence.

D.1.13 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôt différé (se référer à la section D.1.2 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.6 et D.2.4).

Provisions techniques

Au 31 décembre 2022, la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, par ligne d'activité Solvabilité II est la suivante :

Ligne d'activité SII	Provision pour primes brutes	Provision pour sinistres bruts	Meilleure estimation brute	Provision pour primes cédées	Provision pour sinistres cédés	Meilleure estimation nette	Marge de risque	Total ME brute + marge de risque nette	Total Net
	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
Protection des revenus	-111	34 519	34 408	410	12 668	21 331	1 027	35 435	22 358
Responsabilité civile automobile	19 464	146 677	166 141	2 816	84 089	79 237	5 949	172 090	85 185
Autres véhicules à moteur	-4 049	6 124	2 076	-515	5 036	-2 446	321	2 397	-2 124
Maritime, aérienne et transport	2 002	546 383	548 386	-23 058	195 793	375 650	32 176	580 562	407 826
Incendie et autres dommages aux biens	-166 690	1 666 477	1 499 787	-106 903	1 137 328	469 363	56 510	1 556 297	525 873
Responsabilité civile générale	15 928	4 594 065	4 609 993	-7 760	2 146 411	2 471 342	195 939	4 805 932	2 667 281
Crédit et cautionnement	-6 217	189 070	182 853	6 865	149 989	26 999	32 331	215 184	59 330
Pertes pécuniaires diverses	-58 072	311 030	252 959	-14 519	381 238	-113 760	8 843	261 801	-104 918
Santé non proportionnelle	0	2 273	2 273	0	1 739	534	34	2 307	568
Accidents non proportionnelle	172	202 371	202 543	43	178 833	23 667	3 700	206 243	27 367
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	624	23 247	23 870	-233	8 979	15 125	406	24 276	15 530
Dommages non proportionnelle	1 333	8 649	9 982	-77	5 150	4 909	163	10 144	5 071
Total	-195 614	7 730 885	7 535 271	-142 931	4 306 253	3 371 949	337 398	7 872 670	3 709 347

D.1.14 Synthèse

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'une autre entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77 ter, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

D.1.15 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)

Le calcul des provisions techniques prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur ainsi que des contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Toutes les dépenses, l'inflation et les paiements de sinistres conformément aux modalités des contrats, y compris les sinistres déclarés mais non payés du bilan en normes comptables françaises.
- Toutes les primes reçues des assurés et toutes les primes versées aux réassureurs, y compris les primes déclarées mais non encore reçues ou dues du bilan en normes comptables françaises.
- Les garanties financières et options contractuelles ; celles-ci sont toutefois considérées comme non significatives dans le cadre des provisions techniques globales de CEG, par conséquent aucune provision supplémentaire n'est constituée à cet égard.

Les estimations de paiement des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres, qui sont utilisées dans le calcul des provisions pour sinistres et provisions pour primes, sont basées sur les dernières estimations centrales actuarielles (ActCE) de la charge de sinistre à l'ultime. Les ActCE font partie intégrante du processus de provisionnement en normes comptables françaises de Chubb. Ces estimations visent à fournir à la direction une évaluation actuarielle des engagements. La direction peut provisionner une valeur différente des ActCE en normes comptables françaises, en tenant compte d'informations complémentaires pour se forger un avis sur la meilleure estimation des provisions comptabilisées.

Les estimations ActCE sont ajustées à la hausse aux fins des provisions techniques de Solvabilité II, pour tenir compte du fait que les événements ne figurant pas dans les données peuvent ne pas être pris en compte dans l'analyse actuarielle ActCE. Cela reconnaît que la meilleure estimation de la charge de sinistre peut provenir d'une distribution des résultats des sinistres plus large que celle prévue dans le calcul des ActCE, en particulier en ce qui concerne les résultats défavorables. Le calcul statistique de cet ajustement repose sur l'hypothèse que les événements dont la période d'occurrence dépasse cent ans ne sont pas pris en compte dans l'analyse initiale.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité. Elle comprend les recouvrements sur des sinistres déclarés, soit enregistrés dans les systèmes de Chubb soit

estimés, plus les estimations statistiques de recouvrement pour les sinistres non encore déclarés. La part des réassureurs permet en outre, à l'aide des montants non recouvrables estimés à partir d'une matrice de transition entre les notations S&P, d'effectuer une projection de la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des branches d'activité, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs en Solvabilité II est réalisée au niveau des devises en utilisant les courbes de taux fournies par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), ce qui constitue une autre différence par rapport aux provisions selon les normes comptables qui ne sont pas actualisées.

D.1.16 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Selon cette approche, la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu de la mobilisation de capital pour financer le SCR relatif aux engagements transférés pendant toute la durée de ceux-ci.

Le SCR initial utilisé dans le calcul de la marge de risque est dérivé de l'évaluation des fonds propres par le modèle interne compatible avec un scénario de run-off, excluant toute activité future qui n'est pas actuellement incluse dans les provisions techniques. Le risque de défaut de contrepartie hors réassurance et le risque de marché sont exclus, étant supposé qu'il existe un portefeuille d'actifs de valeur correspondante. Les SCR des périodes suivantes sont calculés selon une méthode proportionnelle simplifiée appliquée à une variante du SCR initial. Selon cette méthode, le SCR diminue proportionnellement à la réduction des provisions techniques. Les SCR futurs sont actualisés au taux EIOPA prescrit. Le coût du capital prescrit par l'EIOPA est 6 % par an.

D.1.17 Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont identiques pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

Sinistres ultimes bruts

Les sinistres ultimes bruts sont projetés à l'aide d'une combinaison de méthodes :

- Chain ladder (cadence de déroulement) des sinistres payés et déclarés (CL)
- Ratio sinistres sur primes préalable (Initial Expected Loss Ratio, IELR)
- Méthode de Bornhuetter-Ferguson (BF)
- Coût moyen par sinistre
- Méthode Cape Cod
- Méthode de fréquence/gravité
- Jugement d'expert.

La méthode retenue peut varier selon l'année d'origine et la ligne d'activité. Par exemple, pour les lignes à développement long, un manque de données au cours des années d'origine les plus récentes peut nécessiter de donner plus d'importance à l'IELR. Pour les années d'origine pour lesquelles une sinistralité a commencé à émerger, une approche BF peut être adoptée. Les années d'origine anciennes peuvent être fortement pondérées en fonction de l'expérience et basées sur la méthode CL. Par ailleurs, un jugement d'expert est appliqué à ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection de la charge ultime et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de provisionnement.

La projection est réalisée en dollar US converti sur toutes les lignes de provisionnement. La projection est réalisée par cohorte d'année d'origine et faite séparément pour les sinistres attritionnels, les sinistres de pointe et les catastrophes.

Pour chaque sinistre identifié comme majeur (généralement des sinistres/événements dont la charge brute est très incertaine), le département des sinistres fournit une meilleure estimation de la charge ultime à des fins comptables. Tout coût des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) généré dans le cadre de ce processus peut être ajouté à celui obtenu par les méthodes décrites ci-dessus.

Il peut également arriver qu'un sinistre de pointe ne soit pas comptabilisé à temps pour la collecte des données de l'analyse ou qu'il survienne pendant la période de l'analyse. Dans ce cas, il est envisagé d'inclure une estimation explicite du sinistre à titre d'IBNR supplémentaire.

Sinistres ultimes nets

Ce poste est traité dans la section « Réassurance » ci-dessous.

Récupération et subrogation

Les données relatives aux sinistres utilisées pour estimer les sinistres ultimes bruts sont nets de récupération et de subrogation. Il n'est pas tenu compte explicitement de ces recouvrements dans l'estimation des sinistres ultimes bruts, quel que soit le type de sinistre, mais les recouvrements de récupération et de subrogation sont pris en compte implicitement dans les méthodes de projection utilisées pour estimer les provisions brutes.

Projection des primes

Pour Chubb Europe, l'estimation des primes ultimes est effectuée par la fonction Actuariat en utilisant généralement une méthode actuarielle mentionnée à la section Sinistres ultimes bruts ci-dessus. Les primes ultimes pour l'année en cours peuvent également être déterminées par référence aux dernières analyses de planification financière/prévision.

Pour CGM, le montant de primes ultimes des trois dernières années de souscription est obtenu auprès des souscripteurs qui le déterminent par référence aux encaissements de primes attendus. Pour les années de souscription antérieures, les encaissements de primes attendus sont considérés comme les primes ultimes.

Un jugement d'expert est appliqué à l'ensemble de ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection des primes ultimes et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de projection.

Options et garanties

CEG considère l'impact financier des options et garanties comme n'étant pas significatif. Par conséquent, aucun impact des options et garanties n'a été pris en compte dans l'évaluation des provisions techniques. CEG n'a pas connaissance de l'existence d'options offertes aux assurés dans le cadre des contrats souscrits. Les garanties prévues dans les contrats souscrits concernent principalement la participation aux bénéfices par le biais de commissions sur les bénéfices, le remboursement de prime et les bonus pour absence de sinistre lors du renouvellement, dont le coût est implicitement inclus dans le BEL.

Événements ne figurant pas dans les données (ENID)

Une approche de distribution tronquée a été utilisée pour estimer le facteur d'augmentation pour chaque catégorie de provision afin de prendre en compte les ENID. Le même facteur est appliqué à la provision pour sinistres et à la provision pour primes.

Frais

CEG a identifié et provisionné les frais conformément aux orientations de l'EIOPA et à d'autres lignes directrices réglementaires. Ces frais sont considérés comme engagés afin d'assurer le service des polices existantes pendant leur durée de vie. Les principaux postes de frais sont les suivants :

- Frais administratifs, y compris les frais généraux
- Frais d'acquisition
- Frais de gestion des sinistres, y compris les frais de traitement des sinistres
- Frais de gestion des placements.

L'inflation est implicitement incluse dans les hypothèses de frais dans la mesure où elle a été prise en compte dans l'estimation des primes et des sinistres auxquels les ratios de frais calculés sont appliqués.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont estimées à partir d'une méthodologie qui prend comme point de départ la note S&P. Une matrice de transition entre les notations S&P est utilisée pour projeter la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Les taux de défaut attendus sont appliqués à la meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés afin d'estimer la provision pour créances douteuses à inclure dans les provisions techniques Solvabilité II. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

Limites des contrats

Sont considérées comme les principales sources de contrats conclus mais non encore acquis (engagement juridiquement contraignant) :

- Contrats futurs – concerne les polices pour lesquelles il existe un décalage entre la date d'engagement de l'assureur (année N) et la date de la prochaine échéance du contrat qui se situe après la date de valorisation du bilan (N+1).
- Réassurance en quote-part – concerne les contrats pour lesquels un traité de réassurance en quote-part (généralement pour une durée de 1 an) a été souscrit mais dont les contrats sous-jacents à souscrire par l'assuré pendant la durée du traité n'ont pas encore été souscrits ou ne sont pas entrés en vigueur.
- Tacites reconductions – contrats annuels qui se renouvellent automatiquement à moins que l'assuré ou CEG n'ait donné un préavis de résiliation 2 ou 3 mois avant la date anniversaire, selon le cas.

Les obligations contractuelles relatives aux contrats de cession en réassurance sont également provisionnées. Lorsqu'un contrat de réassurance prévoit une prime minimale (généralement en excédent de sinistre) et crée une obligation contractuelle (qu'il ait ou non pris effet), l'intégralité de la prime contractuelle est provisionnée, même si celle-ci est supérieure au coût de réassurance lié aux contrats d'acceptation correspondants inclus dans les provisions techniques.

Marge de risque

Veillez vous reporter à la section D.2.3 pour plus de détails.

Réassurance

Les montants nets des sinistres et des primes ultimes sont calculés selon une approche déterministe, fondée sur l'application de facteurs de compensation aux montants ultimes bruts. Cette approche est justifiable car :

- elle est couramment utilisée par d'autres acteurs du marché ;
- les facteurs de compensation s'appuient sur une modélisation détaillée du programme de réassurance ; et
- les données relatives à la réassurance sont considérées comme appropriées, complètes et exactes.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont calculés dans le cadre des exercices de base de provisionnement et de calcul des provisions techniques. L'exercice de provisionnement de base utilise une approche de compensation appliquée à la meilleure estimation des montants ultimes de sinistres bruts et de primes brutes pour déterminer les montants de réassurance pour chaque composante. Ces composantes de réassurance calculées entrent dans les provisions techniques avec les composantes brutes.

Les recouvrements de réassurance sur des sinistres individuels spécifiques sont déterminés à partir d'une revue détaillée des programmes de réassurance sous-jacents. En ce qui concerne les provisions générales, l'évaluation des recouvrements peut être effectuée séparément pour chaque type de réassurance (facultative, quote-part, excédent de sinistre par risque, excédent de sinistre par événement, compte global) ou à un niveau agrégé pour le portefeuille considéré. Les recouvrements de réassurance sont évalués en combinant le jugement d'experts, l'expérience émergente et les ratios de recouvrement attendus initiaux fournis par l'équipe de tarification/planification.

D.1.18 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques

Les estimations des primes et sinistres ultimes sont liées à un développement futur incertain. Le résultat réel pourrait différer sensiblement des estimations présentées dans le présent rapport, en particulier les montants ultimes de sinistres.

Pour projeter le niveau ultime des sinistres, des hypothèses sont formulées au sujet de l'avenir, y compris sur des sinistres qui ne se sont pas encore produits, la situation économique future et les décisions de justice non encore rendues. L'une des principales hypothèses qui sous-tendent les techniques actuarielles classiques mentionnées dans le présent rapport est que l'expérience passée est stable et fournit une bonne indication de l'expérience future en matière de sinistres.

Il existe diverses raisons pour lesquelles cela peut ne pas se vérifier, par exemple :

- Changements passés dans :
 - la nature de l'activité au sein d'une branche ;
 - les risques couverts par les polices ; et
 - les procédures de gestion des sinistres, qui n'ont pas été explicitement prises en compte dans nos hypothèses.
- Changements futurs dans :
 - les conditions socio-économiques ;
 - la fréquence et/ou la gravité des sinistres sous-jacents ;
 - la législation sous-jacente ;
 - l'interprétation par la justice des conditions ou des garanties contenues dans les polices ; et
 - les modalités de paiement et de déclaration des sinistres.

À la fin de l'année 2022, l'incertitude entourant la situation socio-économique future est particulièrement pertinente compte tenu de l'incertitude persistante liée au conflit russo-ukrainien, à la persistance des conséquences du Covid-19 à l'échelle mondiale et aux répercussions plus locales du Brexit sur l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Contrairement aux années précédentes, le contexte inflationniste accru a été explicitement pris en compte tout au long de l'année 2022 dans les provisions pour sinistres acquis qui étayent le calcul des provisions techniques et dans les hypothèses de taux de sinistres futurs retenues pour l'estimation des provisions techniques non acquises.

Même si certaines incidences socio-économiques ont été explicitement prises en compte, le résultat réel des sinistres ou des primes est susceptible de s'écarter sensiblement des hypothèses formulées. L'exigence de capital en regard du risque de provisionnement reflète le montant d'incertitude contenu dans les provisions, bien que compte tenu de la diversité du portefeuille et de l'ampleur des activités de CEG, les provisions brutes ne contiennent pas d'incertitude notable en dehors de ce qui est normalement prévu pour un grand assureur IARD. Par ailleurs, l'ampleur des protections de réassurance externe et intra-groupe en place réduit considérablement l'incertitude brute.

Si les provisions pour sinistres (acquises et non acquises) constituent l'élément le plus important des provisions techniques SII, il existe par ailleurs d'autres domaines d'incertitude tels que les frais futurs et la marge de risque.

La provision pour frais administratifs futurs (y compris les frais généraux), les frais d'acquisition et les frais de gestion des sinistres (y compris les frais de traitement des sinistres) sur une base SII introduit un élément d'incertitude, car il existe de nombreux facteurs qui pourraient influencer la taille de chacun de ces postes.

En outre, le run-off du SCR sur les futures périodes est une hypothèse clé dans le calcul de la marge de risque. Une modification de cette hypothèse pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la marge de risque.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur un éventail d'hypothèses et de jugements d'experts sous-jacents aux calculs de provisions techniques afin d'identifier les principaux domaines de risque et les éléments significatifs des provisions techniques. Les tests et leur résultat en pourcentage du total des provisions techniques sont résumés ci-dessous :

Hypothèse testée	Description du test	Impact en % Augmentation/(diminution) des PT de CEG SE
Courbe des taux	Hausse de 2 % des taux spots	-5,0 %
Courbe des taux	Baisse de 2 % des taux spot	5,6 %
Évènements ne figurant pas dans les données	Point de troncature de la distribution supposé de 1 sur 40 pour toutes les classes	1,4 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Provisions comptable de l'estimation ActCE	10,3 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives basses réalistes (test sur les catégories significatives)	-9,0 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives hautes réalistes (test sur les catégories significatives)	13,6 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation de 10 % du délai de développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	7,3 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	12 mois de retard dans le développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	2,7%
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Diminution des IBNR majeurs (-25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	-1,4%
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation des IBNR majeurs (+25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	3,4%
Frais admin.	Hypothèse d'augmentation de 20 % des frais administratifs*	1,1%
Provision pour frais de gestion des sinistres non alloués (UCER)	Hypothèse d'augmentation de 20 % de l'UCER*	1,1%
Commissions	Hypothèse d'augmentation des frais de commissions bruts de 20 %*	2,1%
Acquisition	Hypothèse d'augmentation des frais d'acquisition hors commission de 20 %*	0,0%
Juridiquement contraignant	Doublement des primes des contrats juridiquement contraignants*	-2,0%
Juridiquement contraignant	Hypothèse de primes de contrats juridiquement contraignants nulles*	2,0%

*Test effectué sur un portefeuille partiel

Les tests montrent que les provisions techniques sont particulièrement sensibles aux changements des hypothèses relatives aux provisions pour sinistres acquis et non acquis. Cela n'est pas surprenant puisque ces provisions constituent la majeure partie des provisions techniques et contiennent des incertitudes considérables du fait du rôle important du jugement d'expert dans leur estimation.

D.1.19 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre la valorisation des passifs des contrats d'assurance en normes comptables françaises et les provisions techniques Solvabilité II, par ligne d'activité, au 31 décembre 2022 :

Ligne d'activité SII	PT brutes en normes comptables françaises	Ajustements Solvabilité II	Meilleure estimation brute	Majorée de la marge de risque	Total PT brutes	Recouv. de réass.	PT nettes
	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
Protection des revenus	23 142	(11 266)	34 408	1 027	35 435	13 078	22 358
Responsabilité civile automobile	362 577	196 436	166 141	5 949	172 090	86 905	85 185
Autres véhicules à moteur	67 183	65 107	2 076	321	2 397	4 521	-2 124
Maritime, aérienne et transport	1 159 433	611 047	548 386	32 176	580 562	172 736	407 826
Incendie et autres dommages aux biens	2 489 240	989 453	1 499 787	56 510	1 556 297	1 030 424	525 873
Responsabilité civile générale	5 819 354	1 209 361	4 609 993	195 939	4 805 932	2 138 651	2 667 281
Crédit et cautionnement	416 971	234 118	182 853	32 331	215 184	155 854	59 330
Pertes pécuniaires diverses	781 516	528 557	252 959	8 843	261 801	366 719	-104 918
Santé non proportionnelle	0	(2 273)	2 273	34	2 307	1 739	568
Accidents non proportionnelle	48 335	(154 208)	202 543	3 700	206 243	178 876	27 367
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	16 430	(7 440)	23 870	406	24 276	8 746	15 530
Dommages non proportionnelle	32 960	22 978	9 982	163	10 144	5 073	5 071
Total	11 217 141	3 681 870	7 535 271	337 398	7 872 670	4 163 322	3 709 347

Les principaux écarts entre le passif Solvabilité II et le passif en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation () selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables utilisent la charge de sinistre à l'ultime (ou MBE). En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction

de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend les IBNR à la date de clôture, calculés à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes émises qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants de sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés, nets des montants non recouvrables estimés.

- Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation (best estimate) des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis (SCR) nécessaire pour faire face à ces engagements.
- En outre, le calcul de la meilleure estimation selon SII se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants.
- Les provisions techniques en norme Solvabilité II comprennent la marge de risque.

D.1.20 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

D.1.21 Changements significatifs apportés aux méthodes et hypothèses par rapport à l'exercice précédent

Aucun changement significatif n'a été apporté aux méthodes, y compris les méthodes simplifiées, utilisées pour calculer les provisions techniques, par rapport à l'exercice précédent.

Bien que de nombreuses hypothèses adoptées dans le calcul des provisions techniques soient amenées à changer fréquemment entre les périodes de reporting en raison de l'évolution naturelle des données utilisées, aucun changement significatif n'a été apporté aux hypothèses par rapport à l'exercice précédent.

D.2 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2022	Solvabilité II en milliers EUR	Normes comptables françaises en milliers EUR	Écart en milliers EUR
	2022	2022	2022
Obligations au titre des prestations de retraite	(996)	0	(996)
Dépôts des réassureurs	10 467	10 467	0
Impôts différés passifs	58 528	0	58 528
Dérivés	4 388	5 266	(878)
Dettes envers les établissements de crédit	217 395	43 105	174 290
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	(48 898)	(5 988)	(33 731)
Dettes nées d'opérations de réassurance	167 141	624 163	(457 022)
Autres dettes (hors assurance)	270 351	263 102	(224)
Autres passifs	110 795	223 423	(112 627)
Total autres passifs	789 171	1 163 538	(374 367)

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

D.2.1 Obligations au titre des prestations de retraite

Conformément aux normes FRS 17 et IAS 19, l'excédent/le déficit du régime de retraite à prestations définies correspond à la juste valeur des actifs du régime minorée de la juste valeur des passifs du régime.

En l'absence d'une juste valeur appropriée pour les passifs du régime, la valeur actuelle, fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés, est considérée comme une alternative appropriée.

La valeur actuelle des passifs du régime est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation est mesurée comme la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures, calculée à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur les rendements du marché pour les obligations d'entreprise de bonne qualité libellées dans la même devise que celle dans laquelle les prestations seront versées et dont la échéance est similaire à celle des passifs du régime.

Si la juste valeur des actifs du régime dépasse la valeur actuelle de ses passifs, l'actif en résultant est limité à un plafond défini comme la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de réductions des cotisations au régime ou de remboursements futurs du régime.

Les obligations au titre des prestations de retraite ne sont pas comptabilisées au bilan en vertu des normes comptables françaises

Dépôts des réassureurs

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.2.2 Impôts différés passifs

Pour plus de détails, voir la section D.1.2 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

D.2.3 Dérivés

Se reporter à la rubrique Dérivés dans la section D.1.5.2 pour plus de détails.

D.2.4 Dettes envers les établissements de crédit

La valeur du bilan en normes comptables françaises représente le passif « immédiat » que constituent les soldes en découvert. Cette valeur est considérée comme équivalente à la juste valeur de la dette et donc à sa valeur Solvabilité II. Toutefois, la différence de méthode de valorisation entre les normes comptables françaises et SII fait apparaître un écart de 174 290 000 EUR sur le découvert de trésorerie (cf. section D.1.10 pour plus de détails).

D.2.5 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les dettes au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les dettes sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques.

Au 31 décembre 2022, les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires étaient réputés non encore échus et sont donc inclus dans les provisions techniques pour la valorisation aux fins de Solvabilité II.

D.2.6 Dettes nées d'opérations de réassurance

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

D.2.7 Autres dettes (hors assurance)

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

D.2.8 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

D.2.9 Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CEG au cours de la période de référence.

D.2.10 Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des obligations au titre des prestations de retraite (se référer à la section D.3.1 pour plus de détails) et à celle des dettes nées d'opérations de réassurance (se référer aux sections D.3.7 et D.2).

D.3 Méthodes alternatives de valorisation

Certains investissements financiers sont valorisés selon des méthodes alternatives de valorisation. Veuillez vous reporter à la section D.1.5 pour plus de détails.

D.4 Autres informations

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)

CEG évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation des fonds propres pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société envisage généralement la distribution de tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CEG est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence de fonds propres réglementaires de CEG sera déterminée selon le modèle interne de Solvabilité II validé par l'autorité de contrôle (sauf si le capital ORSA est plus élevé).

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux objectifs de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.2 Politiques et processus

La Société détient des fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (à l'exception des impôts différés actifs qui sont classés Tier 3). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé selon la norme Solvabilité II et comprennent :

Catégorie de fonds propres	en milliers EUR	en milliers EUR
	2022	2021
Capital social ordinaire	896 177	896 177
Primes d'émission	0	0
Réserve de réconciliation	1 904 380	2 186 887
Autres fonds propres de base	5 016	
Total fonds propres de base	2 805 573	3 083 064

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires allouées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2022. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en Tier 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Réserve de réconciliation au 31 décembre 2022	en milliers EUR	en milliers EUR
	2022	2021
Total de l'actif (section D.1)	11 486 722	11 547 853
Moins total du passif (sections D2 et D3)	(8 661 842)	(8 418 400)
Excédent de l'actif sur le passif	2 824 879	3 129 453
Capital social	(896 177)	(896 177)
Primes d'émission	0	0
Autres éléments des fonds propres de base	(5 016)	
Dividende prévu		0
Fonds cantonnés	(19 306)	(46 389)
Total fonds propres de base	1 904 380	2 186 887

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. À l'exception de 19 306 000 EUR d'actifs restreints, la totalité des fonds propres Tier 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par Tier

Le total des fonds propres Tier 1 de 2 800 557 000 EUR et des fonds propres Tier 3 de 5 016 000 EUR est éligible pour couvrir le SCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR, le ratio de couverture du SCR étant de 177 % (2021 : 225 %).

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par Tier

Le total des fonds propres Tier 1 de 2 800 557 000 EUR est éligible pour couvrir le MCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR, le ratio de couverture du MCR étant de 392 % (2021 : 511 %).

E.1.6 Réconciliation entre le capital en normes comptables françaises et les fonds propres éligibles Solvabilité II

Les fonds propres Solvabilité II représentent l'excédent de l'actif sur le passif Solvabilité II, ajusté des fonds propres « non disponibles » (le cas échéant). La réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II est présentée ci-dessous :

Réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II	2022 en milliers EUR
Fonds propres normes comptables françaises	2 850 217
Réévaluation des contrats d'assurance	774 054
Ajustements sur actifs incorporels et corporels	(133 038)
Ajustements sur les investissements	(672 367)
Autres ajustements	996
Ajustements d'impôts différés	5 016
Excédent de l'actif sur le passif SII	2 824 879
Actifs restreints	(19 306)
Dividende prévu	
Total fonds propres de base	2 805 573

Réévaluation des contrats d'assurance

La méthode de valorisation des actifs et passifs des contrats d'assurance diffère entre les normes comptables françaises et Solvabilité II. Les principales sources de différence sont le passage d'une meilleure estimation de la direction à une estimation actuarielle centrale, l'impact de l'actualisation et la constatation d'une marge de risque.

Les ajustements pour passer des fonds propres statutaires aux fonds propres Solvabilité II sont les suivants :

Normes comptables françaises vers Solvabilité II	2022	2021
	en milliers EUR	en milliers EUR
Variation des provisions acquises	(327 254)	(381 243)
Variation des créances douteuses acquises	(11 199)	(7 713)
Provision pour PPNA et UANR, suppression des frais d'acquisition différés	(302 164)	(323 579)
Prime réass. pour minimums contractuels	32 776	26 432
Bénéfice sur les contrats futurs	(67 215)	(67 659)
Total crédit d'actualisation	(408 310)	(73 362)
Marge de risque	337 398	312 836
Total fonds propres de base	(746 367)	(514 287)

Pour plus de détails sur le traitement des contrats d'assurance sous Solvabilité II, veuillez vous reporter à la section D.2.

Ajustements sur actifs incorporels et corporels

Veuillez vous référer aux sections D.1.3 et D.1.4 pour plus de détails.

Ajustement d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture.

Actifs restreints

Au sein du portefeuille d'investissement, un total d'actifs restreints s'élevant à 19 306 000 EUR est déduit du total des fonds propres disponibles. Veuillez vous reporter à la section E.1.5 pour plus de détails.

E.1.6 Restrictions affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

La direction a identifié des restrictions qui se manifestent de deux façons : les actifs qui ne sont disponibles que pour régler une catégorie spécifique de passifs et des actifs qui soutiennent la souscription d'une branche d'activité particulière. Ces actifs sont identifiés au moyen d'un processus établi, dans le cadre du reporting comptable actuel par l'équipe de trésorerie.

La direction a identifié des actifs restreints liés à des garanties placées explicitement ou à des lettres de crédit qui sont exigées par certaines cédantes en réassurance pour atténuer le risque de crédit. Ces actifs peuvent être comptabilisés dans les fonds propres dans la mesure où ils correspondent à des passifs.

La direction a également noté que dans certains pays dans lesquels CEG exerce ses activités, il existe une exigence locale de détenir ou de « lier » des actifs soit au profit d'un groupe particulier d'assurés, soit pour satisfaire aux exigences réglementaires locales (et donc bénéficier à tous les assurés ou réassurés dans le cadre d'une activité locale). Ce type de restrictions concerne les opérations en Suisse et en Turquie. Ces actifs ont été classés comme des fonds cantonnés et, en raison de leur caractère significatif, ont été exclus de la détermination des fonds propres. Leur montant de 10 190 000 EUR représente des actifs de placement nantis auprès du régulateur local pour couvrir les passifs. Ces actifs doivent être conservés pour que la Société puisse effectuer des transactions dans ce pays.

En outre, un montant de 9 116 000 EUR relatif à des garanties émises par des banques partenaires est restreint car il ne peut être utilisé que pour régler des passifs spécifiques. Se référer à la section D.1.5 pour plus de détails.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Capital de solvabilité requis

Le 4 novembre 2020, CEG a reçu de l'ACPR l'autorisation de calculer le montant de son Capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant le modèle interne à la place de la formule standard.

Le SCR de CEG au 31 décembre 2022 s'élève à 1 586 570 000 EUR. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du SCR par catégorie de risque et par avantage de diversification :

Au 31 décembre 2022

Catégorie de risque	en milliers EUR
Risque d'assurance	1 194 297
Risque de marché	773 866
Risque de crédit	193 299
Risque opérationnel (y compris risque du groupe)	296 116
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	106 336
Diversification	(977 344)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 586 570

L'exigence de capital supplémentaire de 63 740 000 EUR correspond aux charges SCR qui ont été incluses au regard des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (MCR). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes nettes émises au cours des 12 derniers mois, par ligne d'activité Solvabilité II.

Au 31 décembre 2022	Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout	Primes nettes (de réassurance) émises au cours des 12 derniers mois
	en milliers EUR	en milliers EUR
Frais médicaux		
Protection des revenus	21 331	30 313
Responsabilité civile automobile	79 237	16 886
Autres véhicules à moteur	0	41 966
Maritime, aérienne et transport	375 650	510 936
Incendie et autres dommages aux biens	469 363	1 312 753
Responsabilité civile générale	2 471 342	1 165 911
Crédit et cautionnement	26 999	59 162
Pertes pécuniaires diverses	0	364 319
Santé non proportionnelle	534	0
Accidents non proportionnelle	23 667	238
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	15 125	4 792
Dommages non proportionnelle	4 909	14 234

Le calcul du MCR se base sur des facteurs appliqués aux montants nets de primes émises au cours des 12 derniers mois et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes, par ligne d'activité Solvabilité II. Les exigences de capital relatives aux provisions techniques et aux primes sont ensuite additionnées pour en déduire une exigence de capital totale.

Le tableau suivant présente le calcul du MCR :

Calcul du MCR global	2022 en milliers EUR	2021 en milliers EUR
MCR linéaire	744 124	603 792
SCR	1 586 570	1 369 274
Plafond du MCR	713 957	616 173
Plancher du MCR	396 643	342 319
MCR combiné	713 957	603 792
Plancher absolu du MCR	3 700	3 700
Minimum de capital requis	713 957	603 792

CEG utilise le modèle interne pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 713 957 EUR.

E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2022, le SCR de CEG s'élève à 1 586 570 000 EUR, en hausse d'environ 16 % par rapport au SCR au 31 décembre 2021, qui s'élevait à 1 369 274 000 EUR.

Le SCR a principalement augmenté en raison de l'accroissement du risque d'assurance lié à l'augmentation des expositions et aux actualisations destinées à refléter le contexte économique actuel. Cette hausse est en partie compensée par une réduction du risque de marché due à l'augmentation des bénéfices d'investissement anticipés et à une baisse significative des positions en actions.

La variation par catégorie de risque sur la base d'un calcul selon le modèle interne est analysée ci-après.

- **Risque d'assurance** : le risque de provisionnement a augmenté dans la plupart des unités opérationnelles sous l'effet de la hausse du niveau des provisions fondées sur la meilleure estimation. Le risque a également augmenté en écho à l'environnement inflationniste actuel résultant à la fois de l'inflation économique et de l'excès d'inflation. La croissance des primes, qui reflète les tensions actuelles du marché, a également contribué à l'augmentation du risque d'assurance observé, bien que ce facteur soit en partie compensé par l'augmentation du bénéfice technique attendu.
- **Risque de marché** : le risque de marché a diminué sous l'effet d'une augmentation des bénéfices d'investissement anticipés consécutive à la hausse de la courbe des taux d'intérêt en 2022, ainsi que d'une baisse significative des positions en actions.
- **Risque de crédit** : le risque de crédit a légèrement augmenté, mais il reste stable en proportion des créances recouvrables.
- **Risque opérationnel (y compris risque Groupe)** : le risque opérationnel a augmenté sous l'effet de la prise en compte du risque lié à la guerre en Ukraine, qui était précédemment intégré au SCR en tant qu'exigence de capital supplémentaire au 31 décembre 2021.
- **Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)** : le risque de retraite a diminué sous l'effet de la réduction de l'exposition à l'actif et au passif. Les exigences de capital supplémentaire ont augmenté, sous l'effet de la hausse

de la courbe des taux qui se traduit par une exigence de capital supplémentaire plus élevée pour les actifs arrivant à échéance dans un horizon d'un an.

- Diversification : bien que la diversification ait augmenté en valeur absolue, son avantage en pourcentage du total des risques autonomes a diminué en raison de la concentration croissante dans le domaine du risque d'assurance.

Catégorie de risque	Au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)	Au 31 décembre 2021 (en milliers EUR)	Variation (en milliers EUR)
Risque d'assurance	1 194 297	861 776	332 520
Risque de marché	773 866	946 239	(172 373)
Risque de crédit	193 299	177 254	16 045
Risque opérationnel (y compris risque du groupe)	296 116	236 017	60 100
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	106 336	69 676	36 660
Diversification	(977 344)	(921 687)	(55 657)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 586 570	1 369 274	217 296

Le MCR est passé de 603 792 000 EUR au 1er janvier 2022 à 713 957 000 EUR au 31 décembre 2022.

E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR

L'option, prévue à l'article 304 de la directive, d'appliquer un sous-module risque actions fondé sur la durée n'est pas utilisée dans le calcul du SCR du modèle interne de CEG SE.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

CEG applique l'approche par modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Le SCR déterminé selon le modèle interne correspond aux exigences en matière de capital qui s'appliquent à CEG conformément à Solvabilité II à partir du 31 décembre 2020 suite à l'approbation de l'ACPR le 4 novembre 2020.

E.4.1 Objectifs pour lesquels le modèle interne est utilisé

L'objectif premier du modèle interne est de calculer le capital de solvabilité requis (SCR) en vertu de Solvabilité II. Le modèle interne est également utilisé dans le cadre des exigences réglementaires en matière de reporting. Les données issues de ce modèle sont en effet employées pour satisfaire aux exigences du pilier 3 de Solvabilité II (communication de données et informations prudentielles).

Le modèle interne dans sa forme actuelle (visant à se conformer aux tests et normes de Solvabilité II) est en place depuis 2012. Depuis cette date, il est largement utilisé dans toute l'organisation. Nous avons dégagé ci-dessous certains points clés à titre d'illustration.

- **Définition de « ratios combinés ».** Les souscripteurs individuels se voient communiquer le niveau cible de ratio combiné qu'ils doivent atteindre à long terme. La stratégie de souscription est déterminée en fonction de la capacité à respecter ces ratios. Les ratios sont directement tirés des données issues du modèle, sur la base de l'allocation du capital effectuée par le modèle. Ce processus témoigne de notre volonté de gérer notre activité en s'appuyant sur le modèle interne. Il nous a permis de recueillir des informations détaillées à la fois variées et extrêmement complexes sur un cycle de plusieurs années, ce qui nous a permis d'identifier des domaines à améliorer de manière continue.
- **La fonction Trésorerie s'appuie sur les décisions d'investissement et le pool notionnel, ainsi que sur la définition des politiques de répartition des devises et des actifs.** Ces dernières années, la fonction Trésorerie a été l'une des principales parties prenantes du modèle. De nouvelles politiques d'allocation des devises et des actifs ont été rédigées suite à la modélisation de la ventilation des devises à différents niveaux de risque et aux probabilités de tensions sur le capital suite à des baisses de valeur de marché. Les décisions d'investissement, y compris celles concernant les notations de crédit des obligations d'entreprises et l'investissement éventuel dans différents types d'actions, ont été prises après avoir pris en compte l'impact sur le risque prédit par le modèle. Les limites d'utilisation du pool notionnel (qui nous permet d'éviter d'avoir à rééquilibrer immédiatement et quotidiennement les devises) ont été fixées en fonction du risque modélisé. L'utilisation répétée de ce pool dans le monde réel témoigne de notre confiance dans les résultats de notre modèle et nous a permis un examen très détaillé du produit de ce modèle (et de leurs raisons d'être de ces résultats).
- **Définition et suivi des déclarations d'appétit pour le risque.** Un certain nombre de déclarations d'appétit pour le risque sont le produit direct du modèle. Ces déclarations s'appuient sur la probabilité qu'un seuil donné soit franchi en supposant que le plan d'activité ait été suivi. Si la probabilité réelle est supérieure à l'appétit pour le risque, l'information est transmise à un échelon supérieur. Utiliser le modèle de cette manière a conduit à un examen minutieux des résultats des mesures utilisées et a encouragé un retour d'information plus large de la part des entreprises. Cette utilisation du modèle témoigne de notre conviction que le modèle produit des évaluations réalistes des risques associés au plan.

- **Évolution stratégique.** Lorsque de nouvelles stratégies sont envisagées, le modèle est consulté pour comprendre l'impact sur le risque et le capital. C'est ce qui a été fait lors de l'acquisition de Chubb par ACE. Durant cette période, une analyse approfondie a été réalisée pour comprendre l'impact sur le profil de risque dérivé de l'association CICE et AEGL. Un autre exemple est la création et l'utilisation par CEG de l'entité de réassurance issue d'une joint venture avec BlackRock. Avant de décider de la forme que prendrait la transformation de la réassurance, un certain nombre de scénarios ont été exécutés par le modèle interne pour comprendre l'impact. Autre exemple : la réponse de l'entreprise au référendum britannique du 23 juin 2016 qui a abouti à la décision de quitter l'UE. Juste après, le modèle a été utilisé pour déterminer l'impact des scénarios économiques et comprendre les contraintes sur le capital qui pourraient survenir. Ces utilisations faites du modèle montrent que nous avons suffisamment confiance dans le modèle pour ne prendre des décisions stratégiques majeures qu'après avoir pris en compte les résultats du modèle.

E.4.2 Unités opérationnelles et catégories de risques entrant dans le périmètre du modèle interne

Le modèle interne de Chubb tient compte de tous les risques calculables, et notamment des suivants :

- Risque d'assurance
 - Risque de provisionnement
 - Risque de prime hors catastrophes
 - Risque de catastrophe
- Risque de marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque sur actions
 - Risque de spread
 - Risque de change
 - Risque de défaut et de transition
- Risque de crédit C1.4
 - Risque de crédit réassurance
 - Risque de crédit courtier
- Risque opérationnel/de groupe
- Autres risques
 - Risque retraite
 - Risque de liquidité

CEG est une entreprise d'assurance diversifiée et de grande envergure, qui couvre un large éventail d'activités en matière de Dommages et Responsabilité civile. Le pôle de gestion régionale de Chubb, dont le siège est à Londres, comprend des unités opérationnelles, des lignes de produits et des fonctions d'entreprise spécialisées.

Chubb comprend les activités des unités opérationnelles suivantes :

- **Dommages et Responsabilité Civile (D&RC)** : cette unité opérationnelle est spécialisée dans les solutions axées sur le client pour un large éventail de clients commerciaux britanniques et européens. Sa gamme de produits comprend les assurances dommages, la responsabilité civile principale et complémentaire, les lignes financières (D&A et criminalité), les cautions, le fret maritime et les risques liés à la construction.
- **Lignes d'Assurances des personnes spécialisées (SPL)** : cette unité opérationnelle se concentre sur les solutions de Chubb Mobilassurance, à savoir les partenariats qui englobent des initiatives multi-lignes et multi-distribution avec les opérateurs de réseaux mobiles.
- **Services de prévoyance (PRS)** : cette unité opérationnelle offre des solutions d'assurance aux particuliers fortunés par le biais, essentiellement, de contrats couvrant leurs biens et objets de valeur.
- **Accident & Santé (A&S)** : cette unité opérationnelle offre principalement des couvertures contre les accidents personnels et des couvertures médicales complémentaires, y compris décès accidentels, voyages d'affaires ou de loisirs, maladies précises, invalidité, factures médicales et hospitalières et protection des revenus.

- **Chubb Global Markets (CGM)** : CGM est l'activité de souscription internationale spécialisée du groupe Chubb. Sa gamme de produits va de l'aérien à l'énergie en passant par les lignes financières, le maritime, les dommages, les risques politiques et les assurances complémentaires et excédentaires.
- **Chubb Tempest Re (Europe)** (Tempest Europe) : Tempest Europe est le pôle européen de réassurance de Chubb, qui souscrit un large portefeuille de classes de réassurance de dommages aux biens et de responsabilité civile, y compris les accidents, les dommages aux biens, le maritime et l'aérien.
- **Chubb Bermuda International Insurance (CBII)** fournit des produits d'assurance commerciale à une clientèle mondiale ciblant les grandes entreprises et couvrant des risques dont la fréquence est généralement faible et la gravité élevée. CBII souscrit des assurances responsabilité civile excédentaire, des assurances pour les dommages aux biens excédentaires et des assurances professionnelles (y compris D&A).
- **Combined Insurance** : Combined Assurances propose une large gamme de produits d'assurance personnelle contre les accidents et la maladie, notamment l'invalidité à court terme, les maladies graves et l'hospitalisation/le rétablissement.

Toutes les unités opérationnelles sont concernées par le modèle interne. Le modèle interne est suffisamment granulaire pour permettre de distinguer et de rendre compte des risques segmentés par unité opérationnelle.

E.4.3 Méthodes utilisées dans le modèle interne pour le calcul des prévisions de répartition des probabilités et du SCR

Le modèle interne de CEG est un modèle stochastique entièrement intégré, basé sur la simulation Monte-Carlo. Pour garantir la stabilité des résultats, le modèle exécute 100 000 simulations. Il couvre tous les types de risques matériels quantifiables auxquels CEG est exposé. La modélisation de ces risques s'appuie sur des données calibrées de manière appropriée et les agrège pour calculer le SCR. Le modèle interne produit une distribution agrégée de la variation des fonds propres de base sur un horizon d'un an à partir de laquelle le SCR peut être directement dérivé (en d'autres termes, le SCR correspond 99,5ème percentile) conformément à l'article 101 de la directive 2009/138/CE.

E.4.4 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Au 31 décembre 2022, le SCR du modèle interne (IM) tel que calculé s'élève à 1 586 570 000 EUR, tandis que le SCR de la formule standard (SF) s'établit à 2 603 264 000 EUR selon les calculs. L'écart provient des différences de méthodes sous-jacentes et de données de calibration.

La répartition des résultats par grande catégorie de risque est la suivante :

Les deux méthodes de calcul du capital présentent des différences importantes qui peuvent conduire à des variations de capital, tant au niveau des catégories de risque individuelles qu'au niveau des résultats agrégés :

- Couverture des risques : l'IM et la SF couvrent tous deux les catégories de risques suivantes : risque d'assurance (risque de souscription), risque de marché, risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) et risque opérationnel. En outre, l'IM couvre également des risques supplémentaires tels que le risque de liquidité, le risque de groupe et le risque de retraite associé aux régimes de retraite britanniques qui ne figurent pas directement au bilan de CEG.

Catégorie de risque	IM au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)	SF au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)	Différence (en milliers EUR)
Risque d'assurance (IM)/Risque de souscription assurance santé + Risque de souscription assurance non-vie (SF)	1 194 297	1 587 042	(392 745)
Risque de marché	773 866	1 162 423	(388 557)
Risque de crédit	193 299	357 683	(164 384)
Risque opérationnel (y compris risque de groupe selon l'IM)	296 116	226 058	70 058
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	106 336	-	106 336
Diversification	(977 344)	(729 943)	(247 401)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 586 570	2 603 264	(1 016 693)

- Calibrage des facteurs de risque : le calibrage du risque par la SF se fait sur des données qui couvrent une large sélection d'assureurs sur le marché, chacun ayant des portefeuilles d'affaires différents et des accords de réassurance différents. L'IM est calibré sur la base de données spécifiques à CEG qui

reflètent les risques sous-jacents souscrits par CEG et donc le calibrage est davantage aligné sur le profil de risque.

- **Bénéfice/perte attendu(e)** : la SF ne fait pas de provision au titre des bénéfices/pertes attendu(e)s généré(e)s par les contrats souscrits dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation. L'IM génère un bénéfice/une perte attendu(e) en accord avec le plan d'activités qui sous-tend la projection ainsi que les retours sur investissement projetés générés par le portefeuille d'investissement. Ce montant de bénéfice ou de perte attendu(e) sert à compenser le capital risque - un bénéfice attendu réduit l'exigence de capital tandis qu'une perte attendue augmente l'exigence de capital.
- **Marge de risque** : il n'y a pas de calcul de la marge de risque avec la SF. L'IM permet de modifier la marge de risque sur un horizon d'un an, ce qui modifiera l'exigence de capital en fonction de l'évolution de la marge de risque.
- **Exigence de capital supplémentaire** : il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire avec la SF. L'exigence de capital supplémentaire calculée avec l'IM correspond aux charges SCR qui ont été incluses au regard des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.
- **Techniques de cumul** : la SF s'appuie sur une approche gaussienne directe des corrélations appliquée à une structure de risque par niveau, tandis que l'IM utilise des dépendances à queue lourde, qui créent un impact beaucoup plus important au centile 99,5 (1 sur une période de rendement de 200 ans).

E.4.5 Mesure du risque et période de temps utilisée dans le modèle interne

Comme indiqué à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, le SCR calculé à l'aide du modèle interne correspond à la 99,5e valeur à risque sur une période d'un an.

E.4.6 Nature et adéquation des données utilisées dans le modèle interne

Le modèle interne s'appuie sur différentes sources de données. Ces données sont à la fois internes et externes. Tous les ensembles de données utilisés dans le modèle sont répertoriés dans un répertoire de données, qui comprend des détails sur le millésime et la propriété des données. Chaque ensemble de données se voit assigner un responsable chargé de fournir les données au modèle en respectant un mode de gouvernance approprié pour garantir qu'elles sont exactes, appropriées et exhaustives. Le répertoire de données est périodiquement mis à jour pour correspondre aux changements de modèle ou de gouvernance.

Les données inscrites au bilan font l'objet d'un audit annuel de tous les contrôles et de tous les risques associés découlant de leur utilisation.

E.5 Non-respect du SCR et du MCR

CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 177 % et de 392 %.

Au 31 décembre 2022	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers EUR)	2 805 573	2 800 557
Exigences de fonds propres (en milliers EUR)	1 586 570	713 957
Ratio de couverture	177 %	392 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

E.6 Critères propres à l'entreprise et ajustements correspondants

Non applicable, cette option et les ajustements correspondants n'étant pas appliqués au calcul du SCR de CEG.

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31
 Display currency: k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum Capital Requirement (Only life or only non-life insurance or reinsurance activity)

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		C0010	
MCRNL Result	R0010	744 124	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	21 331	30 313
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	79 237	16 886
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0	41 966
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	375 650	510 936
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	469 363	1 312 753
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	2 471 342	1 165 911
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	26 999	59 162
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0	364 319
Non-proportional health reinsurance	R0140	534	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	23 667	238
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	15 125	4 792
Non-proportional property reinsurance	R0170	4 909	14 234

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040	
MCRL Result	R0200		
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation

		C0070	
Linear MCR	R0300	744 124	
SCR	R0310	1 586 570	
MCR cap	R0320	713 957	
MCR floor	R0330	396 643	
Combined MCR	R0340	713 957	
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700	
Minimum Capital Requirement	R0400	713 957	

S.02.01.02
Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	63 545
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	22 180
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	5 675 698
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	14 436
Equities - listed	R0110	1 054
Equities - unlisted	R0120	13 383
Bonds	R0130	5 625 513
Government Bonds	R0140	761 040
Corporate Bonds	R0150	4 360 380
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	504 093
Collective Investments Undertakings	R0180	24 704
Derivatives	R0190	11 045
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	497 803
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	497 803
Reinsurance recoverables from:	R0270	4 163 322
Non-life and health similar to non-life	R0280	4 163 322
Non-life excluding health	R0290	4 148 506
Health similar to non-life	R0300	14 817
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	62 992
Reinsurance receivables	R0370	375 055
Receivables (trade, not insurance)	R0380	26 657
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	550 303
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	49 168
Total assets	R0500	11 486 722
Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	7 872 670
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	7 834 927
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	7 498 590
Risk margin	R0550	336 337
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	37 742
TP calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	36 681
Risk margin	R0590	1 061
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
TP calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
TP calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	-996
Deposits from reinsurers	R0770	10 467
Deferred tax liabilities	R0780	58 528
Derivatives	R0790	4 388
Debts owed to credit institutions	R0800	217 395
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	-48 898
Reinsurance payables	R0830	167 141
Payables (trade, not insurance)	R0840	270 351
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	
Subordinated liabilities in BOF	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	110 795
Total liabilities	R0900	8 661 842
Excess of assets over liabilities	R1000	2 824 879

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31
 Display currency: k EUR

S.05.02.01 - 01

Premiums, claims and expenses by country

		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total Top 5 and home country
		C0080	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0140
	R0010		DE	ES	GB	IT	NL	
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	740 007	432 225	250 677	1 898 994	313 571	308 349	3 943 823
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	69 885	48 273	45 383	529 976	36 270	30 438	760 225
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0140	362 836	260 282	120 609	826 252	108 001	131 104	1 809 083
Net	R0200	447 056	220 216	175 451	1 602 718	241 840	207 683	2 894 964
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	728 602	426 525	257 449	1 812 093	304 156	303 257	3 832 082
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	69 536	48 124	43 024	536 273	35 818	35 858	768 634
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0240	346 185	257 234	119 377	824 277	104 505	119 537	1 771 116
Net	R0300	451 953	217 415	181 096	1 524 089	235 469	219 579	2 829 600
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	460 394	198 158	91 541	790 362	113 897	114 474	1 768 825
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	23 898	27 408	17 620	310 826	10 089	28 795	418 636
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0340	313 695	115 921	24 372	382 942	34 504	74 060	945 495
Net	R0400	170 596	109 646	84 788	718 246	89 482	69 208	1 241 967
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410							0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							0
Reinsurers' share	R0440							0
Net	R0500		0	0	0	0	0	0
Expenses incurred	R0550	206 208	76 809	89 113	481 096	88 266	126 373	1 067 865
Other expenses	R1200							102 581
Total expenses	R1300							1 170 445

S.17.01.02
 Non-life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance									Direct business and accepted proportional reinsurance			Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Technical provisions calculated as a whole	R0010																	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best estimate																		
Premium provisions																		
Gross	R0060	0	-111	0	19 464	-4 049	2 002	-166 690	15 928	-6 217	0	0	-58 072	0	172	624	1 333	-195 614
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0	410	0	2 816	-515	-23 058	-106 903	-7 760	6 865	0	0	-14 519	0	43	-233	-77	-142 931
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0	-521	0	16 648	-3 534	25 060	-59 786	23 688	-13 082	0	0	-43 552	0	129	856	1 410	-52 683
Claims provisions																		
Gross	R0160	0	34 519	0	146 677	6 124	546 383	1 666 477	4 594 065	189 070	0	0	311 030	2 273	202 371	23 247	8 649	7 730 885
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0	12 668	0	84 089	5 036	195 793	1 137 328	2 146 411	148 989	0	0	381 238	1 739	178 833	8 979	5 150	4 306 253
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0	21 852	0	62 588	1 088	350 590	529 149	2 447 654	40 081	0	0	-70 208	534	23 538	14 268	3 499	3 424 632
Total Best estimate - gross	R0260	0	34 408	0	166 141	2 076	548 386	1 499 787	4 609 933	182 853	0	0	252 959	2 273	202 543	23 870	9 982	7 535 271
Total Best estimate - net	R0270	0	21 331	0	79 237	-2 446	375 650	469 363	2 471 342	26 999	0	0	-113 760	534	23 667	15 125	4 909	3 371 949
Risk margin	R0280	0	1 027	0	5 949	321	32 176	56 510	195 939	32 331	0	0	8 843	34	3 700	406	163	337 398
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
Technical Provisions calculated as a whole	R0290																	
Best estimate	R0300																	
Risk margin	R0310																	
Technical provisions - total																		
Technical provisions - total	R0320	0	35 435	0	172 090	2 397	580 562	1 556 297	4 805 932	215 184	0	0	261 801	2 307	206 243	24 276	10 144	7 872 670
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0	13 078	0	86 905	4 521	172 736	1 030 424	2 138 651	155 854	0	0	366 719	1 739	178 876	8 746	5 073	4 163 322
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	0	22 358	0	85 185	-2 124	407 826	525 873	2 667 281	59 330	0	0	-104 918	568	27 367	15 530	5 071	3 709 347

S.19.01.21 - 01 Accident
Non-life Insurance Claims Information

Accident year / Underwriting year **2020** 1

Gross Claims Paid (non-cumulative)

Year	Development year										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100										95 797
N-9	R0160	533 341	509 222	246 908	112 800	112 133	88 918	56 874	31 070	17 024	24 133
N-8	R0170	598 331	582 503	217 391	99 622	102 930	70 524	48 121	26 439	11 648	
N-7	R0180	682 017	542 330	259 983	193 445	170 513	66 196	93 191	25 684		
N-6	R0190	680 790	737 327	260 790	150 671	94 371	108 738	67 261			
N-5	R0200	591 660	548 952	263 788	152 254	142 097	122 268				
N-4	R0210	677 126	497 345	305 096	146 630	116 898					
N-3	R0220	683 531	419 633	216 484	267 260						
N-2	R0230	766 172	575 515	296 254							
N-1	R0240	649 880	651 422								
N	R0250	598 354									

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100	95 797	95 797
R0160	24 133	1 732 424
R0170	11 648	1 757 509
R0180	25 684	2 033 360
R0190	67 261	2 099 948
R0200	122 268	1 821 020
R0210	116 898	1 743 093
R0220	267 260	1 586 907
R0230	296 254	1 637 941
R0240	651 422	1 301 303
R0250	598 354	598 354
Total	2 276 979	16 407 655

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

Year	Development year										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100										685 959
N-9	R0160	0	0	24 856	595 879	415 176	314 340	226 026	158 377	159 267	143 987
N-8	R0170	0	51 170	780 618	599 380	417 378	329 680	231 049	213 773	202 919	
N-7	R0180	59 010	1 117 145	796 572	638 939	437 879	363 982	261 292	214 253		
N-6	R0190	1 624 698	1 030 885	759 634	560 844	438 635	359 428	284 528			
N-5	R0200	1 441 227	972 254	818 138	604 520	544 005	534 803				
N-4	R0210	1 274 868	1 171 184	873 258	812 496	669 310					
N-3	R0220	1 394 333	1 135 728	950 126	704 208						
N-2	R0230	1 971 738	1 449 890	1 107 390							
N-1	R0240	1 829 353	1 680 958								
N	R0250	2 175 764									

	Year end (discounted data)
	C0360
R0100	614 316
R0160	133 970
R0170	187 365
R0180	196 992
R0190	262 402
R0200	487 280
R0210	613 999
R0220	652 373
R0230	1 021 258
R0240	1 539 624
R0250	1 987 457
Total	7 697 037

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31
 Display currency: k EUR

S.23.01.01 - 01
Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	896 177	896 177			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	1 904 380	1 904 380			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	5 016				5 016
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	2 805 573	2 800 557			5 016
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on de	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Direc	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3)	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	2 805 573	2 800 557			5 016
Total available own funds to meet the MCR	R0510	2 800 557	2 800 557			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	2 805 573	2 800 557	0	0	5 016
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	2 800 557	2 800 557	0	0	
SCR	R0580	1 586 570				
MCR	R0600	713 957				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,77				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	3,92				

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31

Display currency: k EUR

S.23.01.01 - 02

Own funds

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	2 824 879
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	901 193
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	19 306
Reconciliation reserve	R0760	1 904 380
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business	R0780	614 317
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	614 317

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31
 Display currency: k EUR

S.25.03.21

Solvency Capital Requirement (for undertakings on Full Internal Models)

- 1 Market risk
- 2 Counterparty default risk
- 3 Life underwriting risk
- 4 Health underwriting risk

Unique number of component	Components description	Calculation of the Solvency Capital Requirement
C0010	C0020	C0030
10300I	Interest rate risk	448 440
10400I	Equity risk	12 970
10700I	Spread risk	635 321
10900I	Currency risk	676 843
11000I	Other market risk (transition & default)	466 100
19900I	Diversification within market risk	-1 465 808
20100I	Type 1 counterparty risk (reinsurance credit risk)	181 241
20200I	Type 2 counterparty risk (broker credit risk)	16 808
29900I	Diversification within counterparty risk	-4 750
50100I	Non Cat Premium risk	-127 275
50200I	Reserve risk	1 619 898
50300I	Non-life catastrophe risk	184 494
59900I	Diversification within non life underwriting risk	-482 820
70100I	Operational risk (incl. group risk)	296 116
80100I	Other risks (pension, liquidity and capital add-on)	106 336

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Total undiversified components	R0110	2 563 914
Diversification	R0060	-977 344
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	1 586 570
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	1 586 570
Other information on SCR		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0310	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds (other than those related to business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional))	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

Approach to tax rate

		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	3

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		C0130
Amount/estimate of LAC DT	R0640	
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690	